

(<sup>a</sup>)

( N° 16. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1855.

---

REPRISE PAR L'ÉTAT DE DIVERS CANAUX ET COURS D'EAU <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

Fait par M. le Ministre des Travaux Publics ensuite de la résolution de la  
Chambre du 18 février 1853.

---

MESSIEURS,

A l'occasion de la discussion du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1855, divers amendements furent présentés à l'effet d'obtenir la reprise par l'État de plusieurs canaux et cours d'eau placés actuellement sous la direction des provinces.

Ces amendements furent renvoyés à la section centrale qui fit un rapport dans la séance du 18 février 1855. La Chambre, après l'échange de quelques explications, vota la proposition suivante faite par l'un de ses membres : « *Prononcer* » *la disjonction du budget des Travaux Publics, de tous les amendements qui* » *ont été présentés, et inviter le Gouvernement à faire à la Chambre, avant la* » *discussion du budget de 1854, un rapport sur les diverses propositions qui* » *ont surgi dans le débat actuel.* »

C'est pour satisfaire à cette résolution que j'ai l'honneur d'adresser à la Chambre le présent rapport.

Les canaux et les cours d'eau dont on a demandé la reprise par l'État, sont :

### A. CANAUX.

- 1° Canal de Plasschendaele par Nieuport et Furnes vers Dunkerque ;
- 2° Canal de la Lieve ;
- 3° Canal de la Langeleede.

---

(<sup>1</sup>) Voir les n° 126, 140 et 145 des Documents parlementaires de la session de 1852-1855.

**B. COURS D'EAU.**

- 1° L'Yser ;
- 2° Le Mandel ;
- 3° La Grande-Nèthe ;
- 4° La Senne ;
- 5° La Haine ;
- 6° La Trouille ;
- 7° La Vesdre ;
- 8° L'Emblève ;
- 9° L'Ourthe.

La direction de ces canaux et cours d'eau a été remise ou laissée d'une manière expresse aux provinces, en vertu de l'arrêté royal du 17 décembre 1819, à l'exception cependant des quatre cours d'eau suivants :

- Le Mandel ;
- La Senne ;
- La Haine ;
- La Trouille,

à l'égard desquels il n'a été pris aucune disposition et qui ont continué à être régis, comme par le passé, par l'autorité provinciale. L'arrêté de 1819 n'a remis à la province, en ce qui regarde la Haine et la Trouille, que les *chemins de halage et les digues*, ce qui ne s'applique qu'aux redressements effectués à ces deux cours d'eau, par suite de la construction du canal de Mons à Condé ; ce sont en effet les seuls points du cours actuel de la Haine et de la Trouille où l'on remarque des digues et chemins de halage. En reprenant l'administration du canal, le Gouvernement a repris aussi ces derniers travaux.

Quant à la rivière de l'Ourthe, l'État l'a reprise implicitement en en concédant la canalisation.

Il reste donc trois canaux et quatre cours d'eau qui ont été remis aux provinces ensuite de l'arrêté de 1819.

Avant d'examiner s'il y a lieu, en fait, d'en imposer l'administration à l'État, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques développements sur la législation et la jurisprudence relatives aux cours d'eau et sur la classification qui en résulte.

D'après l'art. 538 du Code civil, toutes les portions du territoire qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérées comme des dépendances du domaine public. Le domaine public se divise naturellement, d'après sa destination, en domaine public de l'État, de la province et de la commune ; or, c'est à celui qui a les avantages, à supporter les charges ; l'État, la province, la commune doivent donc supporter respectivement les dépenses qu'entraîne telle ou telle partie du domaine public dont ils profitent d'une manière spéciale.

Ce principe élémentaire, reposant sur la nature des choses et l'équité, trouve son application dans la législation et la jurisprudence.

« Le domaine public, dit Proudhon, n° 200, embrasse généralement tous les

» fonds qui, sans appartenir propriétairement à personne, ont été civilement  
» consacrés au service de la société. »

Les cours d'eau, qu'ils soient navigables ou non navigables, sont dans cette catégorie.

Si, comme le dit Proudhon et comme l'admettent tous les auteurs, le domaine public embrasse toutes les choses qui ont été mises ou maintenues en commun pour servir à l'usage de tous, on conçoit qu'il doit être nécessairement de plus d'une espèce : il doit comprendre autant d'espèces différentes que le territoire comporte de subdivisions constituées en communautés publiques. Les communes et les provinces doivent avoir leur domaine public comme l'État a le sien, car chacune de ces communautés politiques comprend des choses consacrées à l'usage ou au profit spécial de ceux qui les composent.

C'est surtout lorsqu'il s'agit de construction, d'entretien ou d'amélioration que cette distinction est nécessaire, car il est équitable et rationnel que les dépenses qui résultent de ces travaux soient mises à la charge exclusive de ceux qui doivent en profiter. Les chemins vicinaux, les rues et places publiques des communes, les promenades des villes, les cours d'eau qui servent aux besoins de la localité sont toutes choses consacrées au service de ces villes ou communes : comme telles elles doivent constituer des dépendances du domaine public, puisqu'elles ne sont pas susceptibles de propriété privée ; cependant il est évident que, quant aux frais d'entretien ou d'amélioration, on ne saurait ranger ces choses dans la même catégorie que les grandes routes, les rivières navigables et flottables, les ports, etc., qui constituent le domaine public de l'État.

« Lorsqu'il est question de savoir sur qui doit peser la charge, soit des acquisitions de fonds qu'on veut faire entrer dans le domaine public (dit Proudhon à l'endroit déjà cité) soit des frais et dépenses d'entretien des établissements qui y sont construits ou qu'on veut y créer, on arrive naturellement à les classer en deux catégories, selon que ces établissements sont à la charge de l'État, comme lorsqu'il s'agit de grandes routes, ou qu'ils sont seulement à charge des communes de leur situation, comme lorsqu'il s'agit de chemins vicinaux. »

Or, ce que l'auteur dit ici des communes, il faut l'admettre également pour les provinces ; ce qu'il dit des chemins vicinaux, il faut l'admettre pour les cours d'eau qui ne présentent d'utilité que pour les localités qu'ils traversent, soit qu'ils y servent à l'irrigation, à l'écoulement des eaux, à l'activité des usines, etc., etc.

Pourquoi en serait-il de ces cours d'eau autrement qu'il en est des chemins vicinaux ? Puisque les principes qui régissent le droit de propriété sont inapplicables à des choses qui ne peuvent être possédées propriétairement par personne, on comprend que la charge de l'amélioration et de l'entretien de ces choses doit nécessairement se trouver là où se trouvent les avantages ou la nécessité ; on ne pourrait expliquer comment le trésor de l'État pourrait être grevé d'une charge qui ne doit profiter qu'à la province ou à la commune.

Les principes d'où découle pour les provinces et les communes l'obligation de supporter ces dépenses sont écrits dans plus d'un texte.

Avant la loi communale qui, dans son art. 131, n° 19, mit à la charge des communes l'entretien des chemins vicinaux, il n'existait aucune loi qui leur en fit une obligation formelle, et cependant personne ne prétendit que l'État était chargé

de cet entretien ; les règlements provinciaux pouvaient varier entre eux, mais tous s'accordaient à rejeter cette charge soit sur les riverains, soit sur les budgets communaux, soit sur les uns et les autres.

Les principes de la législation ne pouvaient, d'ailleurs, laisser aucun doute à cet égard. En effet, on sait que la loi du 14 floréal an II mit à charge des propriétaires riverains le curage des rivières non navigables ainsi que l'entretien des digues et ouvrages d'art qui en dépendent ; or, cette obligation, que la loi impose aux propriétaires riverains, même à l'égard des rivières *flottables*, ne peut avoir d'autre principe que l'intérêt que les propriétaires riverains ont aux travaux dont la loi met les frais à leur charge ; aussi Proudhon étend-il la disposition de cette loi, même aux travaux que nécessite le besoin d'élargir ces rivières et de prévenir les inondations qu'elles occasionnent. « En ce qui touche la charge de l'indemnité, » dit cet auteur au n° 1050, la justice veut qu'elle pèse sur ceux pour l'avantage » desquels le déblayement et l'élargissement du lit de la rivière sont exécutés ; » lorsqu'il est question de l'élargissement d'un chemin vicinal et que, pour lui » donner l'amplitude qu'il doit avoir, l'on est forcé de s'emparer de quelques » portions de fonds qui sont adjacentes, ce sont les communes de la situation qui » doivent payer le prix des parcelles de terrain expropriées, par la raison que tous » les habitants sont également appelés à profiter du chemin ; ici le même prin- » cipe de justice s'applique, mais d'une manière plus restrictive, en ce que les » seuls propriétaires voisins du cours d'eau doivent supporter la dépense de l'élar- » gissement de la rivière, parce qu'il est exécuté dans leur intérêt particulier.

» Les règles que nous venons d'exposer sur le curage et l'élargissement du lit » des petites rivières doivent, par identité de raisons, être appliquées ou suivies » lorsqu'il est nécessaire d'en rectifier le cours pour parer aux sinistres des inon- » dations ; et telle est la jurisprudence de l'administration. »

La loi du 16 septembre 1807 contient à cet égard une disposition plus générale et en quelque sorte de principe. L'art. 29 dispose textuellement que : « lorsqu'il y aura lieu à l'établissement *ou au perfectionnement d'une petite » navigation*, d'un canal de flottage, à l'entretien de grandes routes d'un intérêt » local, les départements contribueront dans une proportion, les arrondissements » les plus intéressés dans une autre, et les communes les plus intéressées d'une » manière encore différente, le tout selon les degrés d'utilité respective ; le » Gouvernement ne fournira des fonds que lorsqu'il le jugera convenable, » et l'art. 37 ajoute que, « tous les travaux de *salubrité* qui intéressent les villes et » communes seront ordonnés par le Gouvernement et les dépenses supportées *par » les communes intéressées.* »

Les obligations que ces dispositions imposent aux communes et aux provinces n'ont d'autre principe que l'intérêt qui les commande ; or, pour quel motif en serait-il autrement des travaux qui sont réclamés par la nécessité de défendre une localité quelconque contre les dangers d'une inondation ou par les besoins d'une meilleure irrigation, qu'il en est des dépenses que nécessite leur salubrité ou le besoin de communications intérieures ?

On peut citer dans le même sens l'art. 16 du décret du 16 septembre 1811, qui dispose « qu'il sera statué sur la construction, la reconstruction, la planta- » tion et l'entretien *des routes départementales* par des règlements d'administra-

» lion publique » et ajoute que ces décrets prononceront entre autres « sur la  
 » part contributive des frais à supporter par les départements, arrondissements et  
 » communes intéressées à l'exécution de la route. »

C'est évidemment d'après les mêmes principes que la loi communale, dans l'art. 90, n° 11, dispose « que le collège des bourgmestre et échevins est chargé  
 » de faire entretenir les chemins vicinaux et les cours d'eau conformément aux  
 » lois et règlements de l'autorité provinciale. »

La Cour de cassation de Belgique a confirmé ce qui précède par un arrêt du 23 avril 1852, qui a reconnu, entre autres, que les dispositions précitées proclament le principe que *les travaux publics d'une utilité locale ne sont pas à charge de l'Etat, mais à charge de ceux dans l'intérêt desquels ils sont entrepris, ou dont ils protègent les propriétés.* (Annexe A.)

Enfin, l'arrêté royal du 17 décembre 1819, en remettant aux provinces la direction spéciale et immédiate de certains travaux publics dans des vues d'intérêt général, par la prévision d'une administration plus économique et d'une surveillance plus efficace, a voulu en même temps faire contribuer les provinces aux dépenses nécessitées par des travaux dont elles profitaient d'une manière immédiate. L'État pouvait intervenir par des subsides (art. 8 de l'arrêté).

Le Gouvernement se réservait de reprendre plus tard ces travaux, mais il y en avait qui restaient dans tous les cas aux provinces. On lit en effet à la fin de l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté ce qui suit : « Les ouvrages publics, qui par leur nature ont  
 » toujours été considérés comme faisant partie des travaux publics provinciaux  
 » et qui, comme tels, n'ont jamais été compris parmi les travaux confiés aux  
 » soins de la direction générale du Waterstaat, restent sous la direction des admi-  
 » nistrations provinciales, quoiqu'ils ne soient pas mentionnés expressément dans  
 » le présent article. »

Il résulte bien de cette disposition que, dans l'opinion du Gouvernement, il y avait des travaux en quelque sorte inhérents aux provinces et qui ne pouvaient pas être repris. Parmi ceux qui pouvaient être repris, il y en avait aussi qui devaient nécessairement être laissés aux provinces à cause de leur intérêt tout local. L'arrêté de 1819 peut être considéré en quelque sorte sous ce rapport comme l'application de la disposition de l'art. 29 de la loi du 16 septembre 1807, qui considère la petite navigation comme une affaire d'intérêt provincial et communal.

On comprend qu'il est d'un intérêt général que l'État administre les grandes lignes fluviales et les voies navigables qui s'y rattachent, et c'est pour cela qu'il les a reprises successivement. Ainsi l'Escaut, la Lys, la Meuse, la Sambre, peuvent être classées sous ce rapport en première ligne; la Dendre, la Dyle, le Démer peuvent venir en seconde ligne. Mais pour des canaux sans grande importance, qui ne desservent qu'un territoire peu étendu ou des rivières qui ne sont navigables que partiellement une partie de l'année, il faut admettre qu'il ne serait pas équitable d'imposer à l'État, d'une manière exclusive, à la fois la charge de leur entretien et des travaux d'amélioration; les provinces et les communes doivent nécessairement y contribuer.

Ces principes ne sont pas nouveaux; ils ont été émis par le Gouvernement, en

ce qui concerne les routes, lors de la discussion du projet de loi sur les barrières, en 1833. Ils sont en tous points applicables aux cours d'eau.

Le projet de loi réservait la classification des routes, et voici en quels termes le commissaire du Roi s'exprimait à ce sujet au Sénat (séance du 14 mars 1833) :

« Les projets relatifs à la perception du droit de barrière, dont je suis chargé  
» de soutenir la discussion, ne diffèrent qu'en peu de points essentiels des dispositions du décret du Congrès national du 6 mars 1831 et de la loi du 8 mars 1832.

» La nécessité d'adopter une nouvelle classification des routes y est indiquée  
» et justifiée par la nouvelle délimitation du pays, et par la convenance qu'il y a  
» à baser cette classification sur quelques principes qui n'ont point été, jusqu'ici,  
» assez clairement exprimés.

» Il paraît en effet indispensable de distinguer les communications par terre les  
» unes des autres, en ayant égard à leur importance relative, sans perdre de  
» vue toutefois que leur système entier doit, autant que possible, ne former qu'un  
» seul réseau étendant ses fils sans discontinuité sur le territoire entier du pays ;  
» en sorte que tous les points de production naturelle ou artificielle soient mis en  
» relation facile avec le consommateur régnicole et étranger.

» Les routes qui partent de la capitale et se dirigent directement vers les villes  
» importantes des pays limitrophes, sont évidemment d'un intérêt national ; celles  
» qui, sans avoir ce grand but d'utilité de mettre en rapport le centre du royaume  
» avec les contrées voisines, parcourent néanmoins le territoire de plusieurs  
» provinces, doivent être considérées comme offrant des motifs d'utilité tels,  
» que leur conservation et leur entretien ne puissent être, sans inconvénient,  
» abandonnés exclusivement à la direction des autorités de chaque province.  
» Les routes de la première catégorie pourraient être nommées *nationales* ; ce  
» sont celles qui ont été désignées jusqu'ici sous le nom de routes de première  
» classe. Les communications à ranger dans la deuxième catégorie ont été et pour-  
» raient être encore appelées routes de deuxième classe. *Enfin, il est des com-  
» munications dont le point de départ et le point d'arrivée sont situés sur le sol  
» d'une province unique ; celles-ci devraient être désignées sous la dénomination  
» de routes provinciales. Leur conservation, intéressant exclusivement la pro-  
» vince qu'elles parcourent, il n'y a nul inconvénient à en confier le soin aux  
» administrations provinciales. C'est d'après ces principes que le Gouvernement  
» a l'intention de faire rédiger une proposition qui, après avoir été soumise à  
» l'avis des conseils provinciaux, sera destinée à satisfaire aux dispositions de  
» l'art. 4 du premier projet de loi. »*

On le voit, d'après ces principes, c'est l'intérêt national ou local qui doit décider si une route doit être à la charge de l'État ou de la province ; c'est aussi le même intérêt qu'il faut consulter dans la classification des canaux et cours d'eau.

Les canaux et cours d'eau qui ont fait l'objet d'amendements au budget des travaux publics, peuvent être rangés tous, à peu près, dans la catégorie des choses d'intérêt local. Je vais d'ailleurs les passer en revue.

## CANAL DE PLASSCHENDAELE VERS DUNKERQUE.

Ce canal passant par Nieuport et Furnes rattache le nord de la France au système général des voies navigables de la Belgique : il peut être regardé comme le complément de la grande ligne de navigation qui relie les exploitations charbonnières du Hainaut avec le littoral de la France, et comme le prolongement du canal de Gand par Bruges à Ostende, dont l'État a fait la reprise le 1<sup>er</sup> janvier 1845.

Le canal de Plasschendaele donne lieu à un mouvement commercial assez important.

La destination de cette voie est double : elle sert d'une part à la navigation et d'autre part à l'écoulement des eaux d'une partie de la province de la Flandre occidentale.

Dans l'état actuel des choses, et lorsque les eaux se trouvent à la plus haute cote de navigation, ce canal présente un mouillage non-seulement inférieur à celui du canal d'Ostende, mais encore à celui de toutes les voies navigables qui servent aux transports des produits des établissements houillers et métallurgiques du pays. Il en résulte que, même dans les circonstances les plus favorables, les bateaux chargés de ces produits, en destination de la France, ou des localités riveraines du canal, doivent être allégés.

Les retards que cette opération entraîne et les frais auxquels elle donne lieu, doivent nécessairement être nuisibles aux relations commerciales. Ces inconvénients deviennent plus graves encore lorsque le canal doit servir à l'évacuation des eaux, car alors la cote de navigation doit être abaissée et maintenue dans cet état aussi longtemps que les eaux aient pu s'écouler.

Il serait donc utile, dans l'intérêt de la navigation, que le canal fût approfondi de manière à permettre, en toutes circonstances, la circulation de bateaux prenant 1<sup>m</sup>,80 de tirant d'eau. Ce travail important donnerait lieu à une dépense de fr. 300,000 environ, et comme il est commandé par des considérations qui sont tout à la fois d'intérêt général, provincial et local, il ne semble pas que l'État dût éventuellement en supporter seul la charge.

## CANAL DE LA LIEVE.

La plus grande partie de cette voie va être incorporée dans le canal de Deynze à la mer du Nord, de sorte que le Gouvernement en fait nécessairement la reprise.

## CANAL DE LA LANGELEEDE.

Ce canal, qui a son origine dans celui du Moervaert, a été construit, en 1778, par la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, pour faciliter la décharge des eaux du nord de cette ville dans les criques de la mer. Ces criques s'étant ensuite ensablées, on les a endiguées et on a formé les poldres connus sous la dénomination de Canisyliet, Beosten-Bley, etc.

Le canal de Langeleede, d'une étendue de 5,400 mètres, sert aujourd'hui exclusivement à la navigation : les bateaux qui le parcourent n'ont au maximum qu'une capacité de 20 tonneaux.

On n'a signalé au Gouvernement aucun travail d'amélioration à exécuter à ce canal.

#### L'YSER.

L'Yser est navigable depuis le pont de Roosbrugge jusqu'à son embouchure dans la mer à Nieupoort, sur une étendue de 41 kil. En amont de Roosbrugge et jusqu'à la frontière française, sur un parcours de 1,670 mètres, la navigation n'a lieu qu'exceptionnellement pendant les grandes abondances d'eau, et pour le transport des foins et de la chaux.

Depuis l'origine du canal d'Ypres jusqu'à Nieupoort, l'Yser est navigable pour des bateaux d'une capacité de 100 à 120 tonneaux, mais en amont du canal précité, le tonnage des bateaux est réduit à 50 tonneaux.

L'Yser est sujette à de fréquents débordements : les travaux d'amélioration dont on demande l'exécution, ont pour objet d'éviter autant que possible les dégâts que ces débordements causent aux propriétés riveraines.

Les ouvrages à exécuter sont évalués, d'après un avant-projet, à la somme de fr. 1,200,000 environ.

#### LA GRANDE NÈTHE.

Elle est navigable au moyen des eaux que les marées de l'Escaut y font affluer, depuis Lierre jusqu'à Gestel, sur un parcours de 7,500 mètres ; au-delà de Gestel jusqu'à Westerloo, la navigation n'a lieu que pendant les crues d'eau, c'est-à-dire environ pendant deux mois de l'année. La distance de Gestel à Westerloo est de 52 kilomètres.

Les bateaux qui parcourent cette rivière ont une capacité variable de 10 à 30 tonneaux.

Les travaux d'amélioration qui sont réclamés sont destinés à mettre les propriétés riveraines à l'abri des inondations produites par les eaux de cette rivière. Ils sont évalués approximativement à fr. 1,200,000.

#### L'EMBLÈVE.

Elle n'est navigable qu'entre Remouchamps et l'Ourthe, c'est-à-dire sur une étendue de 13,000 mètres.

On n'a pas fait d'études pour cette rivière. Les inondations se renouvellent à peu près chaque année.

#### LA VESDRE.

Elle a été considérée comme étant navigable sur la partie comprise entre Chênée et Nessonvaux, d'une étendue de 12,500 mètres, mais la navigation n'y a plus lieu depuis longtemps.

Cette rivière peut dès-lors être rangée au nombre des cours d'eau qui ne sont ni navigables ni flottables, comme la Senne, le Mandel, la Haine et la Trouille.

Quant à l'Ourthe, la canalisation, comme je l'ai dit déjà, en a été concédée.

Ainsi, à l'exception du canal de Plasschendaele vers Dunkerque, les autres voies navigables ne présentent aucun caractère d'intérêt général. Elles n'offrent en quelque sorte qu'une utilité locale ; sur l'Yser et surtout sur la Grande-Nèthe et sur l'Emblève, la navigation ne peut avoir lieu partout d'une manière suivie ; elle est subordonnée à des effets accidentels.

Il résulte du tableau ci-joint (annexe B) que les canaux et rivières entretenus par les provinces donnent lieu ensemble à une dépense annuelle de . . . . .	fr. 41,753 59
qui est compensée en partie par une recette de . . . . .	34,926 33
Différence . . . . .	<u>9,829 06</u>

Certes, si on n'envisageait que cette situation, il n'y aurait pas grand inconvénient à reprendre ces canaux et cours d'eau. Mais on a déjà réclamer et on ne peut manquer de réclamer encore de grands travaux d'amélioration ; or, ainsi que nous l'avons vu, les évaluations faites pour les travaux à exécuter à l'Yser et à la Grande-Nèthe, entraîneraient déjà à une dépense considérable (à 2,400,000 fr. environ).

On ne peut pas vouloir que l'État assume dans l'avenir une charge semblable. Il faut, comme nous l'avons dit, ainsi que le prescrit l'art. 29 de la loi du 16 septembre 1807, que les provinces et les communes contribuent à ces dépenses.

Mais dans quelle proportion contribueront-elles ? La loi du 10 avril 1841, sur les chemins vicinaux, a prévu le cas en ce qui concerne ces voies de communication : qu'un chemin intéresse plusieurs communes d'une même province ou des communes appartenant à des provinces différentes, la loi règle le mode de répartition des charges d'entretien et d'amélioration. Il n'existe rien de semblable en ce qui regarde les canaux et cours d'eau navigables, d'intérêt local ou provincial : il y aurait donc à aviser préalablement aux dispositions à prendre à ce sujet. Les conseils provinciaux pourraient être appelés à examiner ce point dans leur prochaine session : le Gouvernement, après avoir réuni tous les éléments nécessaires, pourrait présenter aux Chambres un projet de loi.

Dès que la répartition des charges aurait été fixée par une loi, le Gouvernement pourrait consentir à la reprise des voies navigables dont l'administration appartient encore aux provinces. Cette reprise, il faut le reconnaître, présenterait certains avantages ; en centralisant la direction des voies navigables, elle introduirait dans ce service l'unité qui lui manque : elle aurait pour conséquence aussi l'exécution de quelques ouvrages d'amélioration qui ne se font pas dans l'état actuel des choses, ceux qui sont commandés par l'intérêt public ou qui auraient pour but de remédier à des dommages causés par des travaux effectués dans le même intérêt.

L'État peut encore intervenir, dans une proportion équitable, pour tous les travaux d'amélioration à apporter aux cours d'eau ; mais on ne peut pas songer à lui imposer entièrement la charge d'améliorer le régime des cours d'eau de toute espèce, au point de vue de l'intérêt des propriétés riveraines. L'accabler sous un tel fardeau, ce serait créer un véritable danger pour les finances de l'État : on peut s'en convaincre en parcourant le tableau ci-joint (annexe C).

On voudra bien remarquer que les rivières non navigables ni flottables ne con-

cernent aucunement le Ministère des Travaux Publics. Ces cours d'eau font en ce moment l'objet d'études au Ministère de l'Intérieur ; on y a soumis à une révision la législation sur la matière.

En résumé, au point de vue des principes généraux du droit et de la justice, il faut admettre que c'est aux provinces et aux communes que doit appartenir l'administration des cours d'eau navigables et flottables qui ne présentent qu'un caractère d'utilité locale, et que c'est par conséquent à elles à supporter les charges d'entretien et d'amélioration.

Cependant, vu le peu d'importance des quelques cours d'eau navigables qui restent encore sous l'administration des provinces, et eu égard à l'avantage qu'il pourrait y avoir à en confier la direction à l'administration générale, le Gouvernement ne s'oppose pas à la reprise par l'État de ces cours d'eau ; mais il estime qu'il conviendrait, avant d'insérer une obligation à cet égard dans la loi du budget, qu'une loi spéciale, dont les éléments pourraient être soumis aux conseils provinciaux dans leur prochaine session, déterminât la part d'intervention de l'État, des provinces et des communes dans les dépenses.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

EM. VAN HOOREBEKE.



# ANNEXES.

---

## ANNEXE A.

---

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DE BELGIQUE, EN DATE DU 22 AVRIL 1852.

---

En cause M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
contre HENRI ROOSEN.

La Cour, ouï M. le conseiller Paquet en son rapport, et sur les conclusions de M. Delebecque, premier avocat général.

Sur la fin de non recevoir : attendu que le jugement attaqué n'a invoqué les faits de la cause que pour déterminer le prix du terrain qui fait l'objet du litige, et qui a été emprisé pour l'élargissement de la Senne, mais que pour déclarer l'État débiteur de ce prix, il ne s'est point fondé sur ce qu'en fait la cession du terrain aurait été consentie à son profit, mais uniquement sur ce que, en droit, la propriété des rivières non navigables ni flottables fait partie du domaine public, que le pourvoi est donc recevable.

Sur le moyen unique de cassation déduit de la violation des art. 538, 561 et 714 du Code civil; des art. 29 et 35 de la loi du 16 septembre 1807; de l'art. 16 de la loi du 16 décembre 1811; de l'art. 90 de la loi communale et des art. 2, 6, 7, 8 et 17 du règlement provincial du Brabant, en date du 23 juillet 1842, approuvé par arrêtés royaux des 23 août 1842, 1<sup>er</sup> septembre 1843 et 8 août 1844;

Enfin de la fausse application et par suite de la violation des art. 2, 5 et 6, section III, de la loi du 22 décembre 1789-1<sup>er</sup> janvier 1790;

Attendu qu'en admettant que les rivières non navigables ni flottables forment des dépendances du domaine public, aux termes de l'art. 538 du Code civil, comme n'étant pas susceptibles de propriété privée, il résulte de l'ensemble de notre législation que ces cours d'eau, dont les principaux avantages sont abandonnés aux propriétaires riverains, doivent être rangés dans le domaine public *municipal*, plutôt que dans le domaine public *national*, et que la dépense des travaux y relatifs constitue une charge *locale* qui doit être répartie entre ceux qui ont intérêt aux travaux, et dans laquelle l'État n'intervient qu'au moyen de subsides à accorder dans les limites de son budget;

Attendu que cela résulte notamment 1<sup>o</sup> de la loi du 24 floréal an XI, qui porte qu'il est pourvu au curage des canaux et rivières non navigables, et à l'entre-

*tion des digues et ouvrages d'art qui y correspondent , de la manière prescrite par les anciens règlements ou d'après les usages locaux , et à défaut de semblables règlements ou usages , par un règlement d'administration publique , de manière que la quotité de la contribution de chaque imposé soit toujours relative au degré d'intérêt qu'il aura aux travaux ; 2° de l'art. 29 de la loi du 16 septembre 1807 qui dispose que la dépense relative à l'établissement d'une petite navigation ou d'un canal de flottage , à l'ouverture ou à l'entretien de grandes routes d'un intérêt local , à la construction ou à l'entretien des ponts sur lesdites routes , ou sur les chemins vicinaux , doit être supportée par les départements , les arrondissements et les communes intéressées , selon les degrés d'utilité respective , et que le Gouvernement n'y contribue que lorsqu'il le juge convenable ; 3° de l'art. 55 de la même loi , qui met à charge des communes les travaux de salubrité qui les intéressent ; 4° des art. 16 et 17 du décret du 16 décembre 1811. d'après lesquels les dépenses relatives aux routes départementales doivent être réparties entre les départements , les arrondissements et les communes intéressés ;*

Attendu que , si ces dispositions ne prévoient pas spécialement le cas de l'élargissement d'une petite rivière , elles proclament au moins le principe que les travaux publics d'une utilité locale ne sont pas à charge de l'État , mais à charge de ceux dans l'intérêt desquels ils sont entrepris ou dont ils protègent les propriétés ; qu'elles s'appliquent donc à l'élargissement du lit de la rivière comme à tout autre ouvrage nécessaire. pour faciliter l'écoulement des eaux et prévenir les inondations ;

Attendu que le même principe est sanctionné par la loi communale de 1856 , dont l'article 151 § 19 range parmi les charges obligatoires des communes *les dépenses de la voirie communale et des chemins vicinaux , des fossés , des aqueducs et des ponts qui sont également à charge des communes* , et dont l'article suivant ordonne que , lorsque ces dépenses intéressent plusieurs communes , celles - ci y concourent toutes proportionnellement à l'intérêt qu'elles peuvent y avoir ;

Attendu que l'art. 90 , § 12 , de la même loi charge le collège des bourgmestre et échevins *de faire entretenir les chemins vicinaux et les cours d'eau , conformément aux lois et aux règlements de l'autorité provinciale ;*

Que cette disposition , qui assimile les cours d'eau à la voirie vicinale , comprend dans sa généralité tous les travaux nécessaires , d'une part pour maintenir la viabilité des chemins et , d'autre part , pour faciliter l'écoulement des eaux , et s'applique ainsi au redressement ou à l'élargissement du chemin ou de la rivière aussi bien qu'aux simples travaux de réparation ou de curage ;

Attendu que le règlement provincial du 25 juillet 1842 , dûment approuvé par arrêté royal , dispose expressément par ses art. 2 , 6 , 7 et 8 , que les frais à résulter , soit des *travaux de curage , soit de la construction ou de la réparation des digues , talus ou ouvrages d'art , nécessaires pour l'entretien d'un cours d'eau* , seront supportés par les propriétés que ces travaux protègent , suivant leur degré d'intérêt , et charge l'autorité communale d'en dresser les rôles de répartition , sauf l'approbation de la députation permanente ;

Attendu enfin que , d'après l'art. 17 du même règlement , c'est à l'administration communale qu'il appartient de fixer l'alignement , sauf recours à la députation , pour les plantations et les constructions à faire le long de ces cours d'eau , et que

dans l'espèce il est constaté par le jugement attaqué que c'est, en effet, par suite d'un semblable alignement que le terrain en litige a été incorporé dans la Senne ; qu'il est impossible d'admettre que la dépossession qui a lieu en vertu d'un acte de l'administration communale, posé dans le cercle de ses attributions municipales, puisse engendrer une obligation à la charge du trésor de l'État ;

Attendu qu'il suit de ce qui précède, que le jugement attaqué, en déclarant l'État débiteur du prix du terrain en litige, par le seul motif que ce terrain a servi à l'élargissement d'une rivière non navigable ni flottable, et que les rivières de cette catégorie forment des dépendances du domaine public, a expressément contrevenu à l'art. 90, § 12 de la loi communale et aux art. 2, 6, 7, 8 et 17 du règlement provincial du Brabant du 23 juillet 1842 ;

Par ces motifs :

Casse et annule le jugement rendu en cause par le tribunal de Bruxelles, le 11 avril 1851 ;

Condamne le défendeur aux frais de l'instance en cassation et à ceux du jugement annulé ;

Renvoie la cause et les parties devant le tribunal civil d'Anvers, pour y être statué comme il appartiendra ;

Ordonne que le présent arrêt soit transcrit sur les registres du tribunal de Bruxelles, et que mention en soit faite en marge du jugement annulé.

Fait et prononcé en audience publique de la Cour de cassation séant à Bruxelles, première chambre, le 23 avril 1852.

## ANNEXE B.

## Voies navigables administrées par l'État et par les provinces.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	DÉSIGNATION DES RIVIÈRES ET CANAUX NAVIGABLES AINSI QUE DES PORTS ENTRETENUS	
	PAR L'ÉTAT.	PAR LES PROVINCES.
ANVERS . . . . .	Rupel . . . . .	»
	Escaut . . . . .	»
	Canal de la Campine, 2 <sup>e</sup> section . .	»
	Embranchement de Turnhout . . .	»
	Petite Nèthe canalisée . . . . .	»
	Dyle . . . . .	»
	»	Grande Nèthe . . . . .
	Lys . . . . .	»
	Canal d'Ostende à Gand . . . . .	»
	Id. de Zelzaete (d) . . . . .	»
FLANDRE OCCIDENTALE . .	Id. des eaux du sud de Bruges . .	»
	Port d'Ostende . . . . .	»
	Id. de Nieuport (e) . . . . .	»
	»	Port de Nieuport . . . . .
	»	Canal de Bruges à l'Écluse . . . . .
	»	Id. de Plasschendaele à Nieuport
	»	Id. de Nieuport vers Dunkerque.
	»	Id. du Moerdyk . . . . .
	»	Id. de Loo . . . . .
	»	Id. de Bergues . . . . .
»	Id. d'Ypres à l'Yser . . . . .	
»	Rivière l'Yser . . . . .	
		A reporter . . . . .

## — Dépenses d'entretien et produits en 1852.

SOMMES DÉPENSÉES EN 1852 POUR L'ENTRETIEN DE CES OUVRAGES				RECETTES FAITES EN 1852.		Observations.
PAR L'ÉTAT.		PAR LES PROVINCES.		PAR L'ÉTAT.	PAR LES PROVINCES.	
TRAVAUX d'entretien ordinaire.	TRAVAUX d'entretien extraordinaire.	TRAVAUX d'entretien ordinaire.	TRAVAUX d'entretien extraordinaire.			
8,000 00	»	»	»	»	»	(a) Cette somme comprend les recettes faites sur la 1 <sup>re</sup> et la 2 <sup>e</sup> section du canal de la Campine
5,000 00	»	»	»	»	»	
27,500 00	»	»	»	27,742 89 <sup>(a)</sup>	»	(b) Cette somme comprend toutes les recettes faites sur l'étendue entière de la rivière.
9,650 00	3,000 00	»	»	5,875 81	»	(c) Idem sur toute l'étendue du canal.
11,500 00	23,900 00	»	»	22,035 35	»	
6,300 00	»	»	»	»	»	(d) Les frais d'entretien de ce canal doivent après son achèvement être supportés par les provinces des deux Flandres, en attendant ils sont payés au moyen de fonds spéciaux
»	»	»	»	»	»	
18,100 00	93,823 33	»	»	56,709 27 <sup>(b)</sup>	»	(e) Aux termes de l'arrêté royal du 6 juin 1821, les travaux du port de Newport sont pour deux tiers à charge de l'Etat et pour un tiers à charge de la province
19,600 00	21,000 00	»	»	29,154 66 <sup>(c)</sup>	»	
18,580 00	»	»	»	»	»	
9,000 00	»	»	»	»	»	
55,532 50	72,500 00	»	»	»	»	
13,933 33	»	»	»	»	»	
»	»	6,968 66	»	»	»	
»	»	1,524 05	847 56	»	1,860 00	
»	»	2,982 54	5,840 74	»	14,431 42	
»	»	752 66	930 91	»	3,401 94	
»	»	621 55	191 76	»	50 00	
»	»	1,342 30	1,781 95	»	2,078 72	
»	»	930 10	1,887 14	»	121 38	
»	»	2,034 96	2,570 08	»	4,914 89	
»	»	2,205 21	644 22	»	4,057 97	
212,695 63	215,233 32	20,161 03	14,694 26	142,167 98	30,946 33	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	DÉSIGNATION DES RIVIÈRES ET CANAUX NAVIGABLES AINSI QUE DES PORTS ENTRETENUS	
	PAR L'ÉTAT.	PAR LES PROVINCES.
		Report. . . . .
	Canal de Gand à Terneuzen . . . . .	»
	Rivière l'Escaut . . . . .	»
	Id. la Lys . . . . .	»
	Id. la Dendre . . . . .	»
FLANDRE ORIENTALE . . . . .	Canal de Gand à Ostende . . . . .	»
	Id. de Zelzaete (b) . . . . .	»
	Id. de Moervaert . . . . .	»
	Id. de Deynze à Schipdonck . . . . .	»
	»	Canal de la Lieve . . . . .
	»	Id. de la Langeleede . . . . .
	Canal d'Antoing . . . . .	»
	Id. de Mons à Condé . . . . .	»
HAINAUT . . . . .	Id. de Charleroy . . . . .	»
	Sambre canalisée. . . . .	»
	Dendre . . . . .	»
	Escaut . . . . .	»
BRABANT . . . . .	Canal de Charleroy à Bruxelles . . . . .	»
	Dyle et Demer. . . . .	»
	Meuse. . . . .	»
	Canal latéral à la Meuse. . . . .	»
LIÈGE . . . . .	Ourthe (e). . . . .	»
	»	Emblève . . . . .
	»	Vesdre . . . . .
		A reporter. . . . .

SOMMES DÉPENSÉES EN 1852 POUR L'ENTRETIEN DE CES OUVRAGES				RECETTES FAITES EN 1852.		Observations.
PAR L'ÉTAT.		PAR LES PROVINCES.		PAR L'ÉTAT.	PAR LES PROVINCES.	
TRAVAUX d'entretien ordinaire.	TRAVAUX d'entretien extraordinaire.	TRAVAUX d'entretien ordinaire.	TRAVAUX d'entretien extraordinaire.			
212,695 83	215,233 33	20,161 03	14,694 36	142,167 98	30,946 33	
26,348 00	10,000 00	"	"	14,572 95	"	(a) Cette somme comprend les recettes faites dans le Hainaut.
6,548 00	"	"	"	69,079 <sup>(a)</sup> 24	"	
10,400 00	4,800 00	"	"	"	"	(b) Les frais d'entretien de ce canal doivent après son achèvement être supportés par les provinces des deux Flandres; en attendant ils sont payés au moyen de fonds spéciaux
6,688 00	17,000 00	"	"	"	"	
5,579 00	"	"	"	"	"	
6,000 00	"	"	"	"	"	(c) Dans les travaux entretenus par l'Etat sont compris les digues et chemins de halage des rivières la Meuse et la Trouille indiquées dans l'arrêté royal de 1819.
1,849 00	52,000 00	"	"	5,295 88	"	
3,500 00	"	"	"	"	"	(d) Comprend les recettes faites sur toute l'étendue de la voie de navigation.
"	"	1,000 00	"	"	845 00	(e) Les travaux de canalisation de cette rivière sont concédés à la société du Luxembourg.
"	"	1,400 00	"	"	135 00	
24,000 00	72,489 00	"	"	267,887 42	"	(f) L'Etat perçoit sur ces deux rivières les droits de pêche et le produit des passages d'eau.
10,000 <sup>(c)</sup> 00	18,284 <sup>(c)</sup> 00	"	"	239,897 34	"	
23,520 00	6,530 62	"	"	1,255,017 <sup>(d)</sup> 22	"	
64,534 62	26,500 00	"	"	605,727 <sup>(d)</sup> 60	"	
3,000 00	"	"	"	20,009 <sup>(d)</sup> 22	"	
10,000 00	2,000 00	"	"	"	"	
13,580 00	3,305 86	"	"	"	"	
6,994 57	102,499 00	"	"	4,466 10	"	
14,290 00	35,304 00	"	"	58,466 <sup>(d)</sup> 16	"	
48,748 44	"	"	"	26,641 73	"	
"	"	"	"	"	"	
"	"	3,000 <sup>(f)</sup> 00	"	"	"	
"	"	1,500 <sup>(f)</sup> 00	"	"	"	
498,275 46	565,945 81	27,061 03	14,694 36	2,709,228 84	31,926 33	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	DÉSIGNATION DES RIVIÈRES ET CANAUX NAVIGABLES AINSI QUE DES PORTS ÉTROITÉS	
	PAR L'ÉTAT.	PAR LES PROVINCES.
		Report. . . . .
LIMBOURG . . . . .	Meuse . . . . .	"
	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc .	"
	Id. de la Campine, 1 <sup>re</sup> section .	"
NAMUR . . . . .	Meuse . . . . .	"
	Sambre canalisée . . . . .	"

SOMMES DÉPENSÉES EN 1852 POUR L'ENTRETIEN DE CES OUVRAGES				DÉPENSES FAITES EN 1852.		Observations.
PAR L'ÉTAT.		PAR LES PROVINCES.		PAR L'ÉTAT.	PAR LES PROVINCES.	
TRAVAUX d'entretien ordinaire.	TRAVAUX d'entretien extraordinaire.	TRAVAUX d'entretien ordinaire.	TRAVAUX d'entretien extraordinaire.			
498,275 46	565,945 81	27,061 03	14,694 36	2,709,228 84	31,926 33	
60,000 00	60,000 00	"	"	"	"	
12,585 00	23,270 00	"	"	28,297 03	"	
11,470 00	"	"	"	"	"	
24,310 62	100,281 70	"	"	"	"	
41,000 00	"	"	"	"	"	
647,641 08	749,497 51	27,061 03	14,694 36	2,735,525 87	31,926 33	
1,397,138 59		41,755 39				

	PAR L'ÉTAT.	PAR LA PROVINCE.
Recettes faites . . . . .	2,735,525 87	31,926 33
Dépenses faites . . . . .	1,397,138 59	41,755 39
Différence :	en plus. 1,338,387 28	en moins 9,829 06

ANNEXE C.

---

*Tableau indiquant les cours d'eau qui donnent lieu à des inondations.*

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
<b>PROVINCE D'ANVERS.</b>		
Senne (jusqu'à Leest) . . . . .	6,000	Inondations rares, dues au défaut de dimensions rationnelles du lit. (Améliorations à l'étude.)
Vrouwvliet . . . . .	5,300	Inondations fréquentes en temps de crues et de marées de syzygie, par suite du peu de hauteur de ses digues.
Vliet (en amont du Grand-Marteau).	4,600	Inondations dues à la hauteur insuffisante des digues entre son origine et l'Eykenvliet.
Cours d'eau prenant successivement les noms de :		
Moerbeek . . . . .	2,210	Pas d'inondations.
Rietschotschebeck . . . . .	3,430	Id.
Halschebeck. . . . .	5,400	Inondations à la suite de crues subites, résultant de pluies extraordinaires ou de la fonte des neiges.
Wezelsche Loop ou Zwaenbeek.	12,400	Inondations à la suite de pluies extraordinaires ou de fontes subites des neiges.
Petit Schyn . . . . .	16,000	Inondations en amont de son embouchure, à la suite de pluies extraordinaires et de fontes subites des glaces et des neiges ; elles sont dues au débouché insuffisant de l'écluse d'évacuation sous la digue de l'Escaut, dépendant du poldre d'Austruweel.
Cours d'eau prenant les noms de :		
Laerschebeck. . . . .	6,100	
Donschebeck . . . . .	2,200	Déborde à chaque averse.
Damschyn . . . . .	3,000	Déborde dans les mêmes circonstances.
Kleinen Watergang . . . . .	4,700	
Grooten Watergang . . . . .	1,450	Inondations à la suite de pluies ordinaires un peu prolongées ; elles sont attribuées à l'absence d'une seconde écluse d'évacuation sous la digue du poldre de Lillo, construite en 1858.
Oudemvervaert . . . . .	3,100	} Inondations à chaque averse. L'Oudemvervaert s'est détourné de son ancienne direction, et son lit actuel n'offre plus une pente ni un débouché suffisants.
Spilbeek . . . . .	1,700	
Moerkantschebeck . . . . .	500	} Inondations à chaque averse, à cause du défaut d'écoulement sur le territoire hollandais, par le canal dit Zoom.
Oudevaert. . . . .	800	

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
Groote Beck . . . . .	4,400	
Wilderschebeck. . . . .	3,400	
Aa . . . . .	5,700	Déborde à la suite de grandes pluies, faute d'écoulement sur le territoire hollandais, entre Eschen et Roosendael.
Roosendael (canal de) . . . .	5,200	Inonde fréquemment la bruyère de Nieuwraerd, faute d'écoulement en Hollande, et à cause de l'insuffisance de sa section sur le territoire belge.
Canal du Nol . . . . .	7,200	Inondations à la suite de grandes pluies, dues à l'insuffisance du canal de Roosendael.
Petit Aa. . . . .	8,700	Inondations à la suite de grandes pluies.
Grand Aa . . . . .	8,800	Id.
Schaepsdykbeck . . . . .	4,700	Id.
1 <sup>re</sup> Stapelheidebeck . . . . .	2,200	Id.
2 <sup>e</sup> Stapelheidebeck . . . . .	3,800	Id.
Kleine Beck . . . . .	7,900	Inondations à chaque averse.
Moll-Nèthe . . . . .	20,300	La Moll-Nèthe, ainsi que la plupart de ses affluents, est bordée de tourbières qui font la richesse du pays, mais certaines déficiences de ce cours d'eau en causent de fréquentes inondations dans les minières, s'opposent à ce que cette industrie reçoive son entier développement.
Oude-Nèthe . . . . .	4,100	
Scheppeleyke-Nèthe . . . . .	7,000	
Ruisseau venant du hameau de Nissie.	2,200	
Kroploop . . . . .	1,500	
Wamp . . . . .	18,500	Cette rivière est sujette à des débordements, lors des pluies abondantes et de la fonte des neiges.
Aa . . . . .	33,300	Cette rivière déborde assez souvent, par suite de grandes pluies ou de dégel.
Lindekensbeck . . . . .	3,200	Débordements peu importants.
Rottebeck . . . . .	2,400	Inondations peu importantes.
Gestelbeck . . . . .	9,000	Inondations très-importantes et fréquentes, par suite des sinuosités et du peu de largeur du lit.
Keynbeck . . . . .	2,800	Débordements peu importants.
Hellegatbeck . . . . .	800	Id.
Meerebeck. . . . .	3,700	Id.
Roonhoofdbeck . . . . .	2,000	Id.
Beekje . . . . .	1,200	Id.
Lack (dérivation, rive droite).	1,400	Inondations fréquentes, lit à enrer et à améliorer.
Id. ( id., rive gauche).	2,300	Id.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
Roosendael . . . . .	800	Débordements peu importants.
Maesbeek . . . . .	4,500	Id.
Atterloop . . . . .	1,500	Id.
Wimp. . . . .	25,000	Inondations fréquentes et importantes. Lit tortueux, peu profond et sur banc de minerais, défaut de digues.
Doortloop . . . . .	3,400	Inondations peu importantes.
Puttenloop, les deux bras . .	7,400	Id.
Stechhemptloop . . . . .	2,000	Id.
Puttenloop . . . . .	2,500	Id.
Steenbemdloop . . . . .	5,000	Id.
Stapkens, Schuwordt ou Linkensdykbeek.	8,000	Inondations fréquentes, dues à un lit resserré et peu profond.
Leybeek. . . . .	4,000	Inondations peu importantes.
Goorloop . . . . .	9,000	Id.
Iteghembeek. . . . .	4,200	Inondations fréquentes, dues au mauvais état des rives.
Bernemsche Laek (rive droite)	1,000	Subit le régime de la rivière.
Hallaerbeek . . . . .	1,100	Inondations dans la vallée de la Nêthe.
Bernemsche Laek (rive gauche).	900	Subit le régime de la rivière.
Bergebeek. . . . .	8,500	Fréquentes inondations par suite du mauvais état de son cours.
Durashoevenbeek . . . . .	3,800	Id.
Raembeek. . . . .	5,800	Id.
Volkaerts Laek . . . . .	500	Subit le régime de la rivière.
Bruggeneynd Laek . . . . .	2,300	Id.
Laek (dérivation, rive droite).	1,700	Id.
Oude-Molenbeek. . . . .	2,000	Id.
Molenbeek . . . . .	3,000	Inondations peu fréquentes.
Memloop . . . . .	1,000	Id.
Scheyloopsche. . . . .	4,000	Inondations fréquentes, dues au mauvais état de son cours.
Langdonksche. . . . .	2,300	Inondation peu importantes.
Molenvloetsbeek . . . . .	5,500	Id.
Rambroeksche. . . . .	1,600	Id.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
Asbroekbeek . . . . .	1,100	Inondations peu importantes.
Stoenkenloop . . . . .	8,400	Lit sinueux, en mauvais état, inondations importantes.
Klein Laek (dérivation, rive droite).	4,000	Subit le régime de la rivière.
Puersloopbeek . . . . .	1,800	Id.
Oude-Laek (dérivation, rive droite).	900	Id.
Quarenkenbeek . . . . .	1,500	Id.
Le Laek (dérivation, rive gauche).	1,400	Id.
Le Laek (dérivation, rive droite).	3,000	Id.
Klein Laekjebeek . . . . .	1,200	Id.
Goorbeekschebeek . . . . .	2,400	Id.
Waerendonckschebeek . . .	4,500	Inondations peu importantes.
Bechelbeek, y compris un bras de 2,100 mètres.	7,800	Id.
Wolfstonck . . . . .	1,100	Inondations à la suite des marées extraordinaires.
Bollaek, y compris trois bras à l'amont.	5,000	Inondations importantes, par suite de son lit resserré, trop peu profond et non endigué. Des améliorations sont en cours d'exécution.
Schaggelbeek . . . . .	45	Inondations peu importantes.
Hoogdonschebeek . . . . .	7,600	
Appelbeek . . . . .	4,900	
Delftbeek . . . . .	8,900	
Petit Benaert . . . . .	4,000	Inondations près de la route de Lierre à Oostmalle, par suite de l'insuffisance du débouché d'un ouvrage d'art, du peu de section du ruisseau et de son curage défectueux.
Vieille Nèthe . . . . .	3,200	
Kleyne Beek . . . . .	4,200	
Pysserlé Beek . . . . .	2,800	
De Beek . . . . .	2,500	Inondations sans importance.
Krekel . . . . .	10,000	Ces ruisseaux débordent par suite des marées qui empêchent leur écoulement dans la petite Nèthe.
Katte . . . . .		
Nylenbeek . . . . .		

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
Brouwelschloop . . . . .	1,000	Inondations fréquentes, causées par le peu de profondeur de son lit et par les crues du Nylenbeek.
Kleyn Beek . . . . .	5,800	Même observation.
Le Leek . . . . .	3,500	Id.
Elstbeek . . . . .	3,300	Subit les conséquences du régime du Krekelbeek.
Boekbeek . . . . .	2,500	Id.
Vuylvoortbeek . . . . .	5,200	Inondations peu fréquentes.
Partie de la petite Nèthe, passant au moulin de Grobbendonck.	4,400	Inondations importantes à la suite des crues et marées.
Schollebeek . . . . .	4,400	Même observation.
Isterbeek . . . . .	12,500	Id.
Stampaertsbeek . . . . .	2,200	Id.
Holbeek, y compris un bras de 2,600 mètres.	5,000	Id.
Haegebeek . . . . .	6,400	Id.
Lachenenbeek . . . . .	15,400	Sa partie inférieure est sujette à d'importantes inondations qui sont dues au peu de hauteur de ses rives et aux sinuosités de son cours.
Goorbeek . . . . .	3,000	Inondations importantes par les fortes crues, l'écluse tombant en partie en ruine et la porte de flot étant emportée; les rives ne sont que partiellement endiguées.
Beinoortelbeek . . . . .	4,100	Subit les conséquences de l'état du Goorbeek.
Offendoncksche, y compris deux bras de 2,000 mètres.	10,000	Même observation.
Zevenbunden ou Duffelschebeek.	2,700	Inondations par suite des pluies et des marées; ce ruisseau sert à l'écoulement du poldre de Goorbroeck.
Molenvliet ou Steengoorbeek.	3,600	Inondations par suite des pluies et des marées; ce ruisseau sert à l'écoulement du poldre de Battenbroeck.
Langendonckbeek . . . . .	1,600	Ce ruisseau, avec quatre autres, sert à l'écoulement du poldre de Battenbroeck.
Zielebeek . . . . .	3,800	Déborde à la suite de fortes pluies, de la fonte subite des neiges et des hautes marées. Défaut de débouché à l'écluse d'évacuation.
Appeldonckbeek . . . . .	3,700	Inondations par suite des hautes marées.
Zwartbeek . . . . .	10,400	Même observation.
Klover ou Opdorschebeek . .	6,000	Inondations peu importantes.
Lippelosche . . . . .	3,000	Inondations annuelles dues à des rives trop basses.
Koningsbeek . . . . .	4,000	Inondations peu importantes.
Rombeek . . . . .	3,400	Id.
Kleyne-Mechelen . . . . .	3,200	Id.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Hoogmolebeek ou Liezelebeek	6,700	Inondations fréquentes et notamment sous Puers; débouché insuffisant dans le Vliet; cours sinueux; écoulement arrêté par le flux. Il serait utile d'endiguer ce ruisseau jusqu'à Liezele.
Wolfbeek . . . . .	3,400	Déborde à son embouchure.
Leybeek. . . . .	4,000	Rives trop basses; manque d'écoulement.
Boschbeek. . . . .	8,000	Id.
Holbakebeek . . . . .	4,000	Déborde lors des crues de la Dyle; ses rives sont basses en certains endroits et non endiguées.
Heverbeek . . . . .	"	Coule dans le Brabant; déborde par les crues de la Dyle.
Zwaertbeek . . . . .	"	Id.
Baerebeek. . . . .	"	Coule dans le Brabant; déborde par les crues de la Senne.
Hansewychbeek. . . . .	"	Même observation.
Heybeek . . . . .	2,000	Débordements partiels en temps d'orage; défaut de débouché des aqueducs, et rives trop basses.
Spuybeek. . . . .	2,800	Débordements par suite des crues de la Dyle et des marées extraordinaires; rives non endiguées.
Leybeek. . . . .	1,500	Coule en grande partie dans le Brabant; sujet à des inondations, par suite de son débouché insuffisant dans la Senne.
Steyne-Molen ou Aabeek. . . . .	6,000	Inondations annuelles; rives basses, cours sinueux; défaut de débouché dans la Senne.
Schemkapruynebeek . . . . .	2,500	Inondations rares, lors des crues du Steyne-Molebeek.
Stenebeek . . . . .	6,000	En amont, le cours de ce ruisseau est trop sinueux, étroit et bordé d'arbres. Ses ouvrages d'art sont trop petits.
Robbebroeksche. . . . .	1,600	Participe aux inondations du Steenebeek.
Leybeek. . . . .	1,500	Déborde en temps de crues; défaut d'endiguement et de bon entretien de l'éclusette.
Schoonbroeck . . . . .	3,500	Inondations sans importance.
Otterbeek . . . . .	5,000	Id.
Maenbofbeck . . . . .	4,500	Id.
Pennepoelbeek . . . . .	2,500	Inondations partielles en temps de crues; lit sinueux, busc à clapet en ruine.
Begeynebeek . . . . .	3,000	Inondations partielles en temps de crues ou de fortes marées.
Diedonchbeek . . . . .	3,000	Même observation.
Bruyn, Claes ou Leybeek. . . . .	6,500	Inondations partielles, par suite de fortes pluies.
Buymer . . . . .	6,000	Inondations peu importantes.
Molebeek . . . . .	2,700	Subit le régime du Buymer; rives peu élevées; cours sinueux.
La Marck . . . . .	Entre en Hollande.	Cette rivière, très-importante, est sujette à des débordements pendant les grandes pluies et la fonte des neiges. Un bon curage est nécessaire pour l'écoulement de ses eaux pendant l'été.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
---------------------------------	----------------------------	---------------

## PROVINCE DE BRABANT,

La Dyle . . . . .	55,000	<p>Cette rivière occasionne de fortes inondations, surtout en amont de Louvain, mais les dégâts ne sont importants que quand les foins ou regains ne sont pas enlevés ; en hiver, les inondations servent à fertiliser cette vallée qui ne se compose que de prairies.</p> <p>En aval de Louvain, les inondations sont très-rares : ce n'est qu'en temps de crues tout à fait extraordinaires que la rivière déberde. Dans cette partie de la vallée, les inondations sont très-nuisibles, car le sol est composé de terres arables qui produisent les plus belles récoltes du pays.</p> <p>Il serait à désirer que le lit de la rivière fût élargi sur une grande partie de son parcours, entre Louvain et Werchter.</p>
Le Baerebeek . . . . .	18,000	<p>Ce ruisseau, qui reçoit de la Senne débordée un grand volume d'eau, produit des inondations assez désastreuses. Il serait difficile de remédier à cet état de choses sans exécuter des travaux qui tendraient à conserver dans le bassin de la Senne toutes les eaux débordées de cette rivière.</p>
Le Molenbeek ou Wiesbeek.	19,000	<p>Ce ruisseau coule dans un pays très-plat et n'a conséquemment qu'une faible pente. Il en résulte qu'il s'ensable facilement et déborde après une pluie de quelques heures.</p> <p>Pour remédier à cet état de choses, il faudrait curer le ruisseau convenablement, l'approfondir et l'endiguer dans les bas fonds.</p>
Le Leybeek . . . . .	12,000	Mêmes observations.
Le Laek et ses affluents . . .	24,000	<p>Ce ruisseau déborde lorsque les eaux sont très-fortes et qu'on lève les huit vannes qui retiennent les eaux du Demer. Il faudrait, pour y remédier, élargir quelques parties de ce ruisseau et en endiguer d'autres.</p>
Le Vint ou le Leybeek, et ses petits affluents.	6,000	<p>Ce ruisseau subit les oscillations des eaux de la Dyle ; il sert de décharge aux communes de Kessel-Loon et de Linden. Il ne déborde que lorsque la Dyle sort de son lit. Il exige de grands travaux d'entretien.</p>
La Voer . . . . .	15,000	<p>Ce ruisseau déborde facilement en temps de pluie ; il exige de grands travaux de curage chaque année, à cause de la masse de sable qu'il charrie.</p>
Le Leybeek . . . . .	5,000	<p>Ce ruisseau coule dans la vallée de la Dyle, et est lié au régime de cette rivière. Il est mal entretenu.</p>
La Lasne . . . . .	22,000	<p>Ce ruisseau est assez important ; il charrie un volume d'eau très-considérable et sert à activer de nombreuses usines ; il est l'affluent le plus important de la Dyle non navigable. Il déborde rarement. Il est assez bien entretenu.</p>
Rivière d'argent. . . . .	10,000	<p>Ce ruisseau a 2 mètres de largeur à son embouchure ; il est très-sinueux et donne quelquefois lieu, sur certains points de son parcours, à des inondations ; des curages faits soigneusement et en temps opportun les prévendraient.</p>
La Masserinne. . . . .	6,000	<p>Ruisseau insignifiant, coulant à peu près à fleur de ses bords. Cette circonstance est cause que les prairies riveraines sont fréquemment submergées.</p>
L'Ohain . . . . .	5,000	<p>Ce ruisseau a au-delà de 1<sup>m</sup>,50 à son embouchure. Son débit ordinaire est faible, mais il est très-sujet à sortir de son lit. Le vallon dans lequel il coule étant assez étroit, les inondations qu'il produit le plus souvent à la suite d'orages sont parfois considérables par leur hauteur.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
Le Train . . . . .	13,000	Les inondations de cette rivière ne s'élèvent guère à plus de 0 <sup>m</sup> ,60 au-dessus des rives et ne sont pas très-nuisibles.
La Thyle . . . . .	14,000	Même observation.
L'Orme . . . . .	14,000	Id.
La Senne et la Petite-Senne. .	54,000	Les débordements fréquents de cette rivière et les dégâts qu'ils causent sont trop connus pour qu'il soit utile de donner des détails à ce sujet.
La Woluwe . . . . .	20,000	Les inondations sont assez rares dans la vallée de la Woluwe. Cependant une inondation qui a causé de grands dégâts a eu lieu en 1859.
Le Molenbeek . . . . .	9,000	Ce cours d'eau longe, vers son embouchure dans la petite Senne, les jardins du Palais royal de Laeken. Il traverse sur une grande partie de son cours des prairies qu'il fertilise. Les débordements ne causent pas de préjudice aux propriétés.
Le Maelbeek et le Leybeek. .	7,000	Ces ruisseaux occasionnent des inondations lors des fortes pluies et de la fonte des neiges, surtout depuis l'établissement du Quartier Léopold. Leur largeur est insuffisante pour recevoir et faire écouler, outre les eaux ordinaires, celles que des aqueducs d'Ixelles, du faubourg susnommé et de la commune de Saint-Josse-ten-Noode viennent y déverser.
Le Molenbeek . . . . .	4,000	Ce ruisseau traverse de grandes prairies et un vallon marécageux. Il déborde parfois sans causer des dégâts notables aux propriétés.
Le Maelbeek . . . . .	2,000	Ce cours d'eau se joint au précédent près de la rue des Fabriques à Molenbeek-Saint-Jean. Il traverse des prairies marécageuses et ne cause pas de dégâts aux propriétés riveraines, lorsqu'il déborde, ce qui est toutefois très-rare.
Le Broekbeek . . . . .	6,000	Donne lieu à des inondations peu importantes.
Verweyde . . . . .	11,000	Id.
Le Linkebeek . . . . .	8,000	Les causes principales des inondations sont dues non-seulement au défrichement des forêts, à l'existence d'étangs ou réservoirs servant à alimenter les usines, au peu de débouché des anciens ouvrages d'art, à la manière imparfaite dont s'exécutent les curages et à l'absence de toute police, mais encore à cette circonstance qu'aux parties sinuées du cours d'eau succèdent des parties droites en pentes. Toutefois, les inondations n'ont lieu que très-rarement et ne causent des dégâts sensibles que lorsqu'elles sont produites par des trombes comme celle qui a eu lieu l'année dernière.
Le Gelasbeek . . . . .	3,000	Occasionne quelquefois des inondations qui pourraient être rendues nulles par un curage approfondi du cours d'eau.
La Zuene . . . . .	17,000	Les inondations auxquelles ce cours d'eau donne lieu proviennent du trop peu de largeur et de profondeur du ruisseau et des retenues des usines qui y sont établies, retenues dont les vannes de décharge ne sont généralement pas levées en temps opportun.
Le Viesenbeek. . . . .	6,000	Donne lieu à des inondations, lors des crues, mais elles sont peu importantes.
Le Termeulebeek . . . . .	12,000	Donne lieu à des inondations, lors des crues, mais les dégâts qu'elles occasionnent sont peu considérables.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
L'Esschenbeck . . . . .	4,000	Inondations peu importantes.
Le Kesterbeck . . . . .	4,000	Id.
Ruisseau des Sept-Fontaines.	3,000	Id.
Le Groebegracht . . . . .	5,000	Id.
Ruisseau du Bois de Lembeeq	3,000	Id.
La Sennette . . . . .	10,000	Cette rivière occasionne très-souvent des inondations. Les dernières, qui ont causé assez de désastres, ont eu lieu en 1850, 1851 et 1852. Elles sont dues aux pluies torrentielles qui sont tombées, à la rupture de quelques digues et au débouché restreint des ouvrages d'art qui y sont établis.
Le Hain . . . . .	19,000	Les causes des inondations sont les mêmes que pour le Linkebeck.
Ruisseau de Coercq . . . . .	4,000	Donne lieu à des inondations peu nuisibles lors de la fonte des neiges et de fortes pluies.
Le Troye . . . . .	9,000	Id.
Le Wiesbeck . . . . .	4,000	Id.
La Winghe . . . . .	17,000	Ce ruisseau ne déborde que dans les fortes crues, comme en février 1850; il est peu profond, et mal entretenu. Il serait à désirer que le curage fût mieux surveillé.
Le Meerbrug . . . . .	5,000	Inondations très-rares. — Ruisseau peu important.
Le Mont-Laek . . . . .	4,000	Ce ruisseau déborde quelquefois; s'il était bien curé et élargi, ces inondations ne se produiraient plus.
Le Laekbeek . . . . .	12,000	Déborde assez rarement.—Ruisseau sans importance.
Ruisseau de Gemp. . . . .	5,000	Id.
La Motte . . . . .	10,000	Ce ruisseau déborde très-souvent, et occasionne des dégâts assez considérables aux propriétés rivéraines. La cause en est que ses rives ne sont pas endiguées. Si cependant ce ruisseau était mieux entretenu et approfondi en certains points, les inondations ne seraient pas aussi fréquentes qu'elles le sont dans l'état actuel des choses.
Le Groote-Laek et le Ley-Graecht.	10,000	Débordent très-souvent, mais les rectifications qui seront encore faites au cours du Demer, et un curage approfondi diminueront certainement la fréquence des inondations.
Le Laerebeck et l'Ossebeck. .	8,000	Ces ruisseaux débordent assez promptement; une pluie de quelques heures suffit pour les faire sortir de leur lit; ils coulent dans la partie la plus basse de la vallée. On remédierait à cet état de choses en faisant quelques rectifications au cours du Demer, de manière à diminuer la surface des eaux dans cette rivière, en temps de crues, et en creusant une décharge en face de Testelt. Il conviendrait en outre de faire curer ces ruisseaux avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE	Observations.
Le Groote Leygraecht et l'Uytens-Kops-Waterloop.	9,000	<p>Ces ruisseaux débordent aux moindres crues, parce qu'ils coulent dans la partie la plus basse de la vallée et qu'ils ne sont pas endigués. D'un autre côté, la décharge du barrage de Testelt étant insuffisante, le remou qu'il produit contribue à augmenter la hauteur des eaux dans les ruisseaux mentionnés ci-contre, qui se déchargent dans le Demer.</p> <p>En soignant le curage de ces ruisseaux mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, et après l'exécution des travaux projetés au barrage de Testelt, les inondations seront beaucoup plus rares qu'elles ne le sont actuellement.</p>
La Hulpe et ses affluents . . .	20,000	<p>Le ruisseau la Hulpe, qui est en quelque sorte une décharge du Demer, coule dans la partie la plus basse de la vallée, et comme il est mal entretenu, il doit nécessairement déborder à la moindre crue. Il importe que ce ruisseau et ses affluents soient mieux curés et approfondis, c'est le seul moyen de diminuer les inondations qu'ils occasionnent.</p>
Le Zwaertebeek . . . . .	3,000	<p>Ce ruisseau traverse les fortifications de Diest. Il est en mauvais état d'entretien et il déborde assez vite. Il conviendrait de l'approfondir dans la traverse des fortifications, et de le curer avec soin dans les autres parties de son cours.</p>
Le Koezbeek . . . . .	»	<p>Déborde assez souvent sur les territoires des communes de Lagewinne, Webbecom et Diest. Ces inondations ne peuvent être attribuées qu'au peu de soin qu'on apporte au curage et à la masse de sable que les pluies amènent dans ce ruisseau.</p>
La Velpe . . . . .	25,000	<p>Occasionne souvent des inondations, principalement sur les territoires des communes de Vissenaeken, Kersbeek-Miscom et Cortenaeken. Ces inondations qui causent des dégâts assez considérables, n'auraient pas l'intensité qu'elles ont si le curage du ruisseau se faisait avec plus de soin.</p>
La grande Ghete . . . . .	40,000	<p>Cette rivière déborde dans les fortes crues, principalement en aval de Tullefont, mais en général les inondations occasionnent peu de dégâts, parce qu'elles ont rarement lieu en été et qu'elles ne submergent que des prairies.</p>
Le Molenbeek . . . . .	8,000	Même observation que pour la grande Ghete.
La Melsterbeek . . . . .	7,000	Ruisseau sans importance — Inondations assez fréquentes, mais peu dommageables.
Le Groudbeek . . . . .	4,000	Même observation.
La petite Ghete . . . . .	30,000	<p>Ce ruisseau occasionne rarement des inondations, ce n'est que vers son extrémité qu'il déborde quelquefois, mais comme les terrains riverains constituent des prairies, les dégâts que ces inondations occasionnent sont insignifiants.</p>
Le St-Hertogen Graecht . . .	8,000	<p>Ce ruisseau est assez important et occasionne souvent des inondations qui sont attribuées au peu de pente du ruisseau et à sa petite section.</p>
La Mene . . . . .	9,000	<p>Ce ruisseau grossit très-vite, il occasionne souvent des inondations aux abords de Tullefont. À diverses reprises, les maisons qui se trouvent le long de la rue de Hougard, à la porte de Tullefont, ont été inondées par les débordements de ce ruisseau qui est fort mal entretenu. Plusieurs ouvrages d'art qui y sont établis, n'ont pas un débouché suffisant.</p>
Le Schaerbroukbeek . . . . .	8,000	<p>Ce ruisseau, dont la pente est assez forte, inonde parfois le territoire de la commune de Hougard. Il est assez mal entretenu, et c'est à cette cause qu'on attribue les inondations.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE	Observations.
La Dendre . . . . .	9,600	Cette rivière longe la province sur environ deux lieues de longueur et forme une partie de la limite de la Flandre orientale. Il n'existe, sur son cours, dans le Brabant, aucun ouvrage d'art important. Elle reçoit sur sa rive droite quelques cours d'eau dont le principal est le Bellebeck dont il sera parlé ci-après. Les inondations sont fréquentes et s'étendent sur une grande largeur, mais elles n'occasionnent que peu de dommages parce que la rivière longe de vastes prairies qu'elle fertilise. Les débordements doivent être attribués aux usines, barrages, etc., situés sur le cours de la rivière et à l'engorgement de son lit, par suite d'emboulements, etc.
Le Bellebeck . . . . .	14,000	Cette petite rivière qui coule d'abord sous le nom de Molenbeck, prend sa source à Dilbeek. Les inondations qu'elle produit sont assez fréquentes, surtout dans son cours supérieur vers Ternath et Lembeek-Sainte-Catherine, où il existe diverses usines. Les fortes eaux n'occasionnent pas de dégâts importants, parce qu'elles s'étendent sur les prairies qui longent les rives. Quelques terres labourables sont cependant atteintes. Ces inondations sont dues aux causes indiquées ci-dessus pour la Dendre.
Le Cauwbeck . . . . .	3,000	Les inondations qui sont produites par ce cours d'eau ne causent pas beaucoup de dégâts, parce que les eaux se déversent sur des prairies. En enlevant les tiges et les bois qui se trouvent dans son lit, on facilitera l'écoulement de ses eaux.
Le Haevernellebeck . . . . .	5,000	Id
Le Molenbeck . . . . .	9,000	Les eaux de ce cours d'eau servent à l'irrigation des grandes prairies qu'il traverse. Ses débordements ne sont que profitables.
La Marcq . . . . .	10,000	Ce ruisseau donne lieu à des inondations chaque fois que des pluies tombent pendant quelques jours sans interruption. C'est au trop peu de largeur et de profondeur du lit et à la manœuvre intelligente des vannes de décharge des usines qui sont situées sur ce cours d'eau qu'elles sont dues.
Le Scheebeck . . . . .	6,000	Id
La Mehaigne . . . . .	4,000	Les inondations sont assez fréquentes, mais ne causent pas de dommages.

### PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Le Riviertje . . . . .	17,600	<p>Le Riviertje a sa source à la limite de la bruyère du Dry-Geweid, en la commune de Lichtervelde, traverse cette bruyère, les communes de Rudderyoorde et de Wardamme, longe celle d'Oostcamp, pour se jeter dans le canal de Bruges à Gand, en aval du pont de Moerbrugge. Les terres qui déversent leurs eaux dans cette rivière présentent une surface de 12 à 15,000 hectares, en partie. Le Riviertje reçoit encore les eaux de deux grands ruisseaux, dont l'un prend sa source au delà de Zwevezele, près de Coolcamp, et l'autre au delà de Wynyghem, près d'Eeghem.</p> <p>En temps de grandes pluies, ce ruisseau déborde sur un grand nombre de points et passe au-dessus des chemins vicinaux et d'une partie de la route de 2<sup>e</sup> classe de Bruges à Courtrai, au village de Wardamme. Les débordements se reproduisent tous les ans.</p> <p>Les inondations proviennent de la largeur insuffisante du lit de la rivière, et de l'insuffisance des débouchés des ponts établis sur ce cours d'eau.</p> <p>Il existe un projet complet pour l'amélioration de ce cours d'eau et pour le canaliser.</p>
------------------------	--------	--

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Le Mandel . . . . .	48,420	<p>Le Mandel, qui a sa source dans la commune de Plasschendael, traverse la commune d'Oostnieuwkerke, la ville de Roulers, les communes de Rumbekke et de Caethem, longe la ville d'Iseghem, les villages d'Emelghem, d'Ingelmuuster, d'Oostroosebeke et de Waacken, pour se jeter dans la Lys, entre Vive-Saint-Eloi et Ousseghem, à 4,200 mètres environ en aval du barrage construit près du premier de ces deux endroits.</p> <p>Le Mandel est divisé en deux biefs par le moulin de Roulers. Le bief supérieur a, depuis la source jusqu'au moulin précité, une longueur d'environ 12,000 mètres; le bief inférieur, depuis ce moulin jusqu'à la Lys, présente une longueur de 36,420 mètres environ.</p> <p>En été, les eaux du Mandel sortent de leur lit, et couvrent les prairies après chaque grande pluie, ce qui nuit à la croissance des herbes et les rend de mauvaise qualité. Les eaux d'hiver produisent, chaque année, deux ou trois grandes inondations, qui couvrent beaucoup de terrains labourables, et rendent, pendant plusieurs jours, les maisons inhabitables et des chemins entièrement impraticables.</p> <p>La cause des grandes inondations dans la vallée du Mandel peut être attribuée au progrès et à l'extension de l'agriculture; en effet, que l'on compare l'état actuel des terrains formant le bassin de cette rivière à celui qu'ils présentaient il y a un demi-siècle, lorsque les effets des inondations passaient impereux, et l'on sera frappé de la transformation qu'a subie le sol. On a livré à la culture les terrains boisés et les prairies qui en étaient susceptibles; on a converti en prairies les marais et les bas-fonds; on comprend dès lors que des débordements, qui anciennement étaient peu nuisibles, le sont aujourd'hui beaucoup plus.</p> <p>On remarque d'ailleurs que le débouché de la majeure partie des ponts établis sur ce cours d'eau est insuffisant.</p>
Kerkebeek de Lophem. . . . .	4,720	<p>Le ruisseau dit <i>Kerke-Beek</i> passe sous le chemin de fer de la Flandre occidentale, près de la propriété de M. de Tillegem, située dans la commune de Saint-Michel, et aboutit au canal de Bruges à Ostende, à environ 1,530 mètres en avant du pont de Scheepsdiele.</p> <p>En temps de grandes pluies, ce ruisseau déborde et couvre une grande partie des terrains situés dans les communes de Lophem, Saint-Michel et Oostcamp, ainsi que la route provinciale dite <i>de Lophem</i>. Les causes de ces inondations sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> La transformation que le progrès et l'extension de l'agriculture ont fait subir au sol et à la culture, et</li> <li>2<sup>o</sup> Le peu de largeur que présente le lit du ruisseau, par rapport au volume d'eau qu'il doit recevoir.</li> </ol>
Iperlée . . . . .	13,010	<p>L'Iperlée qui coule latéralement au canal d'Ypres à l'Yser, depuis cette ville jusqu'au village de Noordschoote, prend sa source dans les fortifications d'Ypres et se jette dans le canal précité, à environ 200 mètres en aval du point de jonction du canal le Martje.</p>
Kemmelbeek . . . . .	15,000	<p>Le Kemmelbeek traverse les communes de Vlamertinghe, Elverdinghe, Zuydschoote et Reminghe, et vient se jeter dans la rivière l'Yser, à environ 200 mètres en amont du passage d'eau le Peerenboom.</p> <p>Ce cours d'eau, ainsi que l'Iperlée, dont l'entretien incombe aux riverains, donnent lieu à de fréquentes inondations partielles, à cause de leur mauvais état d'entretien, des plantations et des batardeaux, que les riverains établissent sur leurs rives et dans leur lit.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Gaverbeke . . . . .	25,865	<p>Le Gaverbeke prend sa source dans les étangs contournant la ferme occupée par le sieur Vanderschoore, située à droite de la chaussée de Courtrai à Zweveghem, à environ un kilomètre hors la porte St-Jean, passe sous la chaussée précitée et se dirige vers Harlebeke, qu'il atteint à la route de Courtrai à Audenarde. Cette partie du ruisseau est entièrement encaissée, et continue à l'être jusqu'à la chaussée d'Harlebeke à Zweveghem, au-dessous de laquelle il passe pour se jeter dans la plaine appelée <i>Gavers</i>. Il traverse la commune d'Harlebeke et celle de Deerlyk; en laissant ces villages à gauche, il vient atteindre Waereghem, près de l'endroit dit <i>Huftergeert</i>. Il traverse cette commune sur environ les <math>\frac{2}{3}</math>, de sa longueur, contourne l'aggloméré du village de ce nom, longe les limites de la commune de Zulte, et passe dans celle de Vive-St-Eloi, où il se jette dans la <i>Lys</i>, immédiatement en aval du barrage établi dans cette rivière.</p> <p>Les inondations se présentent régulièrement tous les ans, vers la fin du mois d'octobre, et il est rare de les voir disparaître avant la fin du mois d'avril. Cette calamité atteint principalement les terres et les prairies dans les plaines d'Harlebeke et de Deerlyk, ainsi qu'une grande partie de celles de Waereghem.</p> <p>Outre ces inondations périodiques, il s'en présente parfois d'autres non moins désastreuses, et cela au milieu de l'été. Il suffit de quelques jours de pluies abondantes, pour que les eaux, qui trouvent un obstacle à leur écoulement (à cause de la trop grande élévation des radiers des ouvrages d'art), viennent refluer dans les plaines d'Harlebeke et de Deerlyk, où elles enlèvent tout ce qui se trouve sur pied.</p> <p>Les causes de ces inondations sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° La transformation que les progrès et l'extension de l'agriculture ont fait subir au sol et à la culture ;</li> <li>2° Les retenues que l'on a établies, comme prises d'eau, dans le lit de la rivière, et qui ont produit des atterrissements considérables, et la trop grande élévation des radiers des ouvrages d'art ;</li> <li>3° Le peu de largeur que présente le lit de cette rivière, par rapport au volume d'eau qu'il doit recevoir.</li> </ol> <p>Un projet pour l'amélioration du régime de cette rivière, et pour l'organisation de wateringues dans la vallée, a été rédigé par l'administration des ponts et chaussées.</p>

## PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Canal de Steckene . . . . .	5,000	<p>Le Gouvernement loue la pêche dans ce canal qui est navigable pour les bateaux de 20 tonneaux. La Législature vient d'allouer un subside pour son recreusement; après cette opération, la navigation sera considérablement améliorée. Ce canal est un reste d'une ancienne voie navigable entre Hulst et Gand, construite sous le gouvernement espagnol, aux frais de cette dernière ville. Situé dans la vallée du Moervaert, le territoire riverain du canal de Steckene participe aux inondations de cette vallée.</p>
Canal de Zuyd-Leede . . . . .	13,000	<p>Le Gouvernement loue la pêche dans une grande partie de ce canal, partie qui est encore navigable pour des bateaux de 10 à 15 tonneaux. Il a été recreusé tantôt aux frais de la ville de Gand, tantôt aux frais des riverains. Il convient d'en remettre l'administration à une association de wateringue pour l'institution de laquelle est déjà intervenu un arrêté royal, en date du 30 octobre 1848. Situé dans la vallée du Moervaert, le territoire riverain de la Zuyd-Leede participe aux inondations de cette vallée.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE	Observations.
---------------------------------	---------------------------	---------------

## PROVINCE DE HAINAUT.

Ruisseau d'Erquelinnes . . .	3,000	<p>Ce ruisseau qui reçoit les eaux du ris des viviers de 1,500 mètres environ de longueur est sujet à de fréquents débordements qui ne présentent aucun inconvénient, lorsque les eaux peuvent s'écouler directement à la Sambre. Mais lors des crues de cette rivière, les eaux d'inondation qui viennent du pont de Jumont (territoire français), et qui doivent toutes rentrer dans la Sambre par le pont à deux arches qui sert en même temps à la décharge des eaux du ruisseau d'Erquelinnes, ne trouvent pas assez de débouché à ce pont, elles restent à un niveau plus élevé que le niveau des eaux de la Sambre, et elles font refluer ainsi les eaux du ruisseau d'Erquelinnes vers le village de ce nom jusque dans quelques habitations basses qui longent ce ruisseau.</p> <p>L'inconvénient en-dessus signalé provenant de l'insuffisance de débouché d'un ouvrage de la Sambre, les travaux à exécuter pour le faire disparaître incombent à l'Etat.</p>
La Thure . . . . .	7,240	<p>Les eaux de ce ruisseau débordent trois ou quatre fois par an, à la suite des fontes des neiges ou des pluies abondantes, mais ces inondations ne sont pas tellement importantes et ne présentent pas pour les propriétés riveraines des inconvénients tels qu'il y ait lieu d'exécuter des travaux extraordinaires d'amélioration. Surveiller l'exécution complète du règlement provincial sur les cours d'eau est tout ce qu'il y a lieu de faire pour diminuer la fréquence et l'importance des inondations qui se produisent.</p>
Ruisseau de Beaumont également appelé ruisseau de Hantes-Wiheries.	8,140	Mêmes observations que pour la Thure.
Biesme . . . . .	14,524	<p>Mêmes observations que pour la Thure et le ruisseau de Beaumont. Quelques travaux de dévasement devraient être effectués sur les territoires des communes de Thuillies et de Doustiemmes.</p>
L'Heure . . . . .	20,270	<p>Ce ruisseau qui est connu par la rapidité de ses crues, est sujet à de fréquents débordements qui doivent être en partie attribués : 1° à la largeur irrégulière de son lit qui, en certains endroits, n'est que de 5, 6, 7 et 8 mètres, tandis qu'en d'autres endroits, elle atteint 10, 11 et quelquefois 12 mètres ; 2° aux éboulements des talus de la rivière et aux plantations de toute espèce qui croissent sur ces talus, plantations qui avancent tellement dans la rivière qu'en temps de crues elles obstruent le cours de l'eau ; 3° aux atterrissements qui se sont formés en plusieurs endroits du lit du ruisseau, et notamment à quelques distances en aval des déversoirs des usines ; 4° à l'insuffisance et à l'irrégularité des débouchés établis pour la décharge des eaux aux dix usines qui se trouvent sur le ruisseau, et 5° à l'insuffisance de débouché de plusieurs ponts, notamment de ceux établis vis-à-vis des établissements de Zonc et de Pont à Noie, qui n'ont que 5 mètres d'ouverture, tandis que cette ouverture devrait être de 12 à 15 mètres au moins.</p> <p>Il est surtout un point du cours de l'eau d'Heure sur lequel l'attention doit être appelée, c'est la position du village de Ham-sur-Heure, qui est chaque année et à plusieurs reprises envahi par les eaux. Ce village est situé sur le cours d'eau, entre deux ponts distants l'un de l'autre de 140 mètres environ, dont l'un, celui d'amont, se compose de trois arches de 5<sup>m</sup>,80 de largeur chacune, tandis que celui d'aval n'a qu'une ouverture de 6<sup>m</sup>,50. Il en résulte qu'à la moindre crue, les eaux doivent nécessairement refluer dans le village.</p> <p>Ce dernier pont a été construit pour communiquer</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE	Observations.
Le Piéton . . . . .	38,372	<p>entre deux propriétés qui se trouvent sur les rives opposées du ruisseau, mais comme il y a un chemin qui traverse le village, et qui peut servir de communication entre ces deux propriétés avec un détour de deux à trois minutes seulement, le pont en question est complètement inutile, et il devrait être supprimé en présence des inondations dont il est la cause.</p> <p>Les eaux de cette rivière ne débordent généralement qu'en temps de fortes crues, elles occasionnent alors des inondations très préjudiciables qu'il faut principalement attribuer au peu d'empressement que mettent les usiniers à lever leurs vannes, aux sinuosités de la rivière, au peu de largeur et de profondeur que présente son lit en plusieurs endroits, à l'imperfection des curements annuels, aux bois qui croissent sur les talus, et enfin, aux eaux des nombreux ruisseaux qui se jettent dans cette rivière après un parcours assez étendu.</p> <p>On pourrait diminuer l'importance des inondations de cette rivière en augmentant le débouché de quelques ouvrages établis sous le canal de Charleroy à Bruxelles, savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Des aqueducs-siphons sous les écluses nos 1, 2, 6 et 7;</li> <li>2° De celui placé en amont de la 10<sup>e</sup> écluse, lequel doit donner passage aux eaux de la rivière la Rampe, venant de Reves, à celles des ruisseaux du Moulin, venant de Pont à Celles, et de l'Objou venant d'Obais, ces ruisseaux débitent en temps de crues un volume d'eau très-considerable,</li> <li>3° Du ponceau sur le Piéton, vis-à-vis du viaduc du chemin de fer de l'Etat, à Traulee, hameau de Pont-à-Celles. En amont de ce ponceau et jusqu'à la petite écluse établie par l'Etat sur le Piéton pour l'alimentation du canal, par le réservoir de droite en amont de la 11<sup>e</sup> écluse, les prairies sont constamment couvertes d'eau, en temps de crue ordinaire, parce que ce pont présente une ouverture insuffisante. Les frais de construction de tous ces travaux devraient être supportés par l'Etat.</li> </ol> <p>Le Piéton n'ayant plus aujourd'hui d'autre décharge à la Sambre que celle qui lui est ménagée au moulin du sieu Nabst, à Charleroy, et cette décharge étant insuffisante pour l'écoulement du volume d'eau qui peut passer par les ouvrages établis en amont par le génie militaire, il arrive souvent, lors des crues, que les eaux de ce ruisseau sortent de leur lit dans l'intérieur de la ville, et inondent les rues basses qui se trouvent aux environs de la porte de Mons. Cet état de choses s'est surtout aggravé depuis que le génie militaire a cru devoir lever entièrement la vanne du passage établi sous le rempart pour le passage des eaux du Piéton. Il faut donc nécessairement ou que cette vanne soit abaissée de manière qu'elle ne laisse passer que la quantité d'eau qui peut s'écouler par la décharge du moulin, ou bien que l'on vise au moyen de donner au Piéton une décharge supplémentaire à la Sambre.</p>
Ruisseau d'Acoz . . . . .	6,800 Depuis Acoz jusqu'à la Sambre	<p>Ce ruisseau donne lieu, chaque année, dans la commune de Bouffioulx et dans la ville de Châtelet, à des inondations qui correspondent presque toujours aux crues de la Sambre. On croit devoir en attribuer la cause à la retenue d'une grande masse d'eau aux usines d'Acoz, dont toutes les vannes, ouvertes souvent trop tard, amènent les eaux à la Sambre, lorsque déjà celle-ci est hors de son lit. Le ruisseau d'Acoz, ayant une très grande pente, il y a lieu de croire que l'on pourrait presque toujours évacuer ses eaux avant qu'il y ait inondation à la Sambre, en soulevant chaque usine de ce cours d'eau à la jauge et en exerçant une police sévère sur la retenue des eaux en temps de crue.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Ruisseau de Martin-Roux ou de Fleurus de Ligne.	»	Ce ruisseau donne lieu, chaque année, à des inondations, principalement dans la traverse de Fleurus, à cause du peu de largeur de sa section et de la construction vicieuse de plusieurs aqueducs voûtés qui existent aux abords du pont de la rue du Rieux. La commune de Fleurus serait disposée à intervenir pour un tiers dans la dépense qui serait faite pour améliorer le cours de ce ruisseau.
Rivière la Samme . . . . .	23,350.00	Cette rivière reçoit plusieurs affluents; les débordements doivent être attribués aux causes qui produisent les inondations des rivières et ruisseaux déjà cités : défaut de curage; lit trop resserré et obstrué par des plantations; ouvrages d'art dont le débouché est insuffisant. Au nombre de ces ouvrages figurent en première ligne, et à charge de l'Etat, un ponceau sur le ruisseau du petit moulin, près de la 29 <sup>e</sup> écluse du canal de Charleroy à Bruxelles, et la tenue d'eau près de la 37 <sup>e</sup> écluse du même canal. En 1850, les digues du 56 <sup>e</sup> bief ont été emportées à cause du débouché trop restreint de ce dernier ouvrage.
Ruisseau de Scailmont. . . . .	2,680.00	Cet affluent de la Samme produit des inondations à l'amont de Senefle lorsqu'il est grossi par les eaux surabondantes des embranchements qu'on doit assez fréquemment évacuer au moyen de coupures dont l'une déverse les eaux dans le ruisseau de Scailmont. Un projet a été présenté pour élargir le débouché du pont établi sous la route de Nivelles à Bray, à la sortie de Senefle.
La rivière la Haine, entre sa source et le pont de Nimy, à Mons.	36,975.00	Les affluents de cette rivière sont : les ruisseaux du Marais 1,550 mètres; de la Tour d'Aurement 1,100 mètres; d'Anserelle 8,600 mètres; de Houssu 1,150; le Thiriau du Luc 11,900 mètres; le Thiriau du Sart 9,200 mètres; les deux Thiriau réunis 5,550 mètres; le Warlon 5,750 mètres. Les plus fortes inondations qui, de mémoire d'homme, ont le plus affligé les riverains de ces cours d'eau, sont celles de 1840 et 1850. A ces deux époques la Haine et le Thiriau sont sortis de leur lit et ont couvert de 1 <sup>m</sup> ,50 à 2 mètres d'eau les vallées dans lesquelles ils coulent. Les inondations annuelles, lors des fortes pluies de l'hiver et de la fonte subite des neiges, doivent être attribuées aux causes ordinaires énoncées ci-dessus. La construction du chemin de fer de Manage à Mons, au milieu de la vallée de la Haine, présente une digue de 2,000 mètres de longueur environ et de 4 à 5 mètres de hauteur et, par suite, un obstacle à l'écoulement des eaux débordées. Il conviendrait que les arches de secours projetées par la compagnie concessionnaire de ce railway fussent établies dans un bref délai. Il est probable que des arches de secours devraient également être construites sous le chemin de fer de l'Etat aux abords de Mons.
La rivière la Haine, de Nimy à la frontière vers Condé :		
A. Depuis le pont de Nimy sous la route de Bruxelles à Mons jusqu'à l'origine de la dérivation près du déversoir du fort la Haine.	2,900.00	Les eaux de cette section ne sortent de leur lit que dans des circonstances tout à fait extraordinaires. La plus grande partie de cette section doit être considérée comme formant le réservoir de la prise d'eau du pont-canal servant à l'alimentation du canal de Mons à Condé.
B. Depuis ce déversoir jusqu'au confluent de la Haine avec la Trouille au pont Mazy.	4,095.10	
C. Depuis le confluent des rivières jusqu'à l'endroit où elle a été dérivée de nouveau près du pont sous le chemin de fer de l'Etat à l'entrée de la station de Jemmapes.	240.00	Les débordements de la dérivation proviennent principalement des débordements de la Trouille qui font refluer les eaux de la Haine; ils exercent la même influence à l'aval du confluent des deux rivières et les inondations s'étendent sur les deux rives en causant annuellement de grands préjudices aux propriétaires riverains.
D. Longueur de la deuxième dérivation jusqu'à Saint-Ghislain.	4,426.80	

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
E. Depuis l'extrémité de cette dérivation près du pont sous le chemin de fer des héritiers Degorges jusqu'à l'ancienne écluse de Boussu.	2,450	Le défaut d'entretien de cette partie de la Haine y occasionne également des débordements presque aussi fréquents que sur les trois sections précédentes, ce qui excite les plaintes des intéressés et des administrations locales.
F. Depuis l'écluse de Boussu jusqu'au canal dit de Caraman dont cette section de rivière est une annexe.	2,980	Id.
G. Depuis le canal de Caraman jusqu'au point où elle a été dérivée pour la troisième fois, en amont de la 5 <sup>e</sup> écluse du canal de Mons à Condé.	6,370	Id.
H. Longueur de la troisième dérivation.	3,120	
La Trouille . . . . .	24,000	<p>Cette rivière prend sa source près de la frontière de France sur le territoire de Grand-Reng; elle reçoit trois affluents avant de parvenir à Mons : les ruisseaux de Havay, de Nouvelles et de By. Ces cours d'eau ensemble alimentent 19 usines et comme leur pente est très-rapide, en amont de Mons, les crues y sont très-subites et les débordements de la Trouille précèdent presque toujours ceux de la Haine. — En août 1850, les eaux de la Trouille étaient tellement gonflées qu'elles faisaient refluer celles de la Haine jusqu'à Mons.</p> <p>On ne peut remédier aux inondations des deux rivières à l'aval de Mons que par les travaux d'endiguement, ainsi que la proposition en a déjà été faite.</p>
L'ancien lit de la Haine, sur la rive droite du canal de Mons à Condé :		<p>Le défaut d'entretien de cet ancien cours d'eau occasionne des débordements qui augmentent chaque année lorsque pendant les crues on ouvre le déversoir du fort la Haine pour jeter une partie de la Haine sur la rive droite du canal de Mons à Condé et soulager la rive gauche.</p> <p>Il devrait être élargi et approfondi, comme la proposition en a été faite à l'administration provinciale.</p>
A. Entre le déversoir du fort la Haine et le contre-fossé du canal de Mons à Condé aux abords du pont levis des Postes, à Jemmapes.	3,800	
B. Entre le contre-fossé du même canal à l'aval de l'écluse de Jemmapes et les abords de l'écluse de Saint-Ghislain.	5,720	
La petite Dendre . . . . .	23,200	<p>Ce cours d'eau a sa source à Marchies et traverse le territoire des communes d'Erbisœul, d'Erbant, de Jurbise, de Lens, de Cambron-Saint-Vincent, de Cambron-Casteau, de Brugelette, de Mergergnies, d'Attre, d'Arbre, de Maffes et d'Ath.</p> <p>Si l'on en excepte les débordements peu étendus, qui ont souvent lieu à Lens, cette rivière ne sort de son lit que très-rarement, quoique les ouvrages d'art y établis ne semblent pas présenter des débouchés suffisants. Les prairies et jardins situés entre le pont de Lens, sur la route d'Ath à Nimy, et le chemin de fer de Tournay à Jurbise, ont souvent à souffrir des débordements subits qui ont lieu sur ce point. La cause doit en être attribuée aux manœuvres intempestives effectuées au barrage du moulin établi en amont du pont susmentionné, et à la mauvaise direction donnée au nouveau lit creusé sur ce point pour le passage de la rivière sous la ligne de Tournay à Jurbise. Cet état de choses excite les murmures des propriétaires intéressés qui, à plusieurs reprises, ont adressé des plaintes à l'autorité.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
La Blanche dite aussi la rivière d'Irchonwelz.	18,000	<p>Cette rivière a sa source dans les environs de Leuze, traverse le territoire des communes de Leuze, Chapelle-à-Wattines, Ligne, Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame, Irchonwelz, Ath.</p> <p>D'après les renseignements recueillis, il n'y aurait que la commune d'Irchonwelz qui serait victime des débordements de cette rivière; trois ou quatre inondations ont lieu chaque année, elles couvrent 10 à 12 hectares de terres, prairies, jardins, et atteignent même plusieurs habitations. La cause principale de ces inondations est le peu de largeur que présente la rivière depuis Villers jusqu'à Ath.</p>
Ruisseau de Quaingneau et d'Ancre.	15,450	<p>Ces deux ruisseaux présentent une certaine importance; ils alimentent six usines, et sont soumis à des crues qui se répètent plusieurs fois l'année. Ces crues ou plutôt ces inondations couvrent en partie la vallée, et contribuent à augmenter l'inondation produite par la rivière la Dendre.</p> <p>Le peu de largeur de ces ruisseaux, le défaut de curement et l'insuffisance des sections des ponts, au nombre de vingt-sept, doivent être considérés comme la cause principale des inondations.</p>
De Ligne . . . . .	2,200	<p>Ce ruisseau, quoique d'une faible longueur, occasionne assez fréquemment des inondations que l'on peut attribuer spécialement au peu de largeur de son lit, dans lequel les arbres qui le bordent croissent et étendent leurs racines.</p> <p>Le défaut de curement et l'insuffisance de la section des huit ponts établis sur ce ruisseau doivent encore être considérés comme une cause déterminante des inondations.</p> <p>L'administration des ponts et chaussées a signalé l'insuffisance du débouché du ponton construit sous la route de Grammont à Ghislenghien, et a proposé l'établissement d'un nouvel aqueduc à proximité de l'ancien; mais on ne remédiera convenablement aux inondations qu'autant que le ruisseau sera curé et élargi.</p>
La Sille . . . . .	8,400	<p>La vallée de ce cours d'eau est, de même que les précédentes, inondée deux ou trois fois l'année; les causes d'inondation sont les mêmes que celles déjà indiquées. Il existe neuf ponts sur ce ruisseau, qui alimente deux usines manquant d'eau une partie de l'été. On peut, en outre, ajouter aux causes d'inondations, déjà signalées, le défrichement des bois, et le creusement de nombreux fossés destinés à assécher le sol.</p>
La Mareq . . . . .	9,000	<p>Cette rivière se jette dans la Dendre en aval du village de Grand-Acreu. Elle donne peu d'eau en temps ordinaire; mais à la suite de fortes pluies, elle grossit avec rapidité et amène dans la Dendre une grande quantité d'eau qui augmente l'inondation de la vallée de cette dernière rivière. De même que le lit des cours d'eau précédents, celui de la Mareq devrait être élargi et régularisé pour amoindrir l'effet des crues extraordinaires.</p>
La Verne . . . . .	12,000	<p>Ce ruisseau se compose de deux branches, dont l'une vient de Basècles et l'autre de Roucourt, près du canal de Pommerœul à Antoing. Les deux branches réunies se jettent dans l'Escaut, après un parcours d'un kilomètre environ, sur la commune française de Flines. L'ouverture en gueule est de 5 à 6 mètres. Les inondations sont rares. Celle du mois d'août 1850, produite par la crue extraordinaire de l'Escaut, a causé beaucoup de préjudice aux riverains dans la commune de Wiers.</p>
De Marvis . . . . .	10,000	<p>Ce cours d'eau prend sa source dans la commune de Beclers, reçoit plusieurs affluents, traverse la commune d'Havennes, forme limite entre les communes de Rumillies et de Warchin, et se jette dans une dérivation de l'Escaut et contourne la ville de Tournay.</p> <p>Les inondations y sont rares.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE	Observations
De Femploveu . . . . .	10,000	<p>Il a sa source à Buisieux (France), traverse une partie de la commune de Blandain, et reçoit un petit affluent de 1,500 mètres de développement, à son passage sous le chemin de fer, à Ramegnies Chin, et se jette dans l'Escaut, au hameau de Pont-a-Chin.</p> <p>La pente de ce ruisseau est très-faible, ce qui produit des inondations, surtout à l'endroit où il est traversé par le chemin de fer. Ce ruisseau devrait être redressé, élargi et approfondi, entre le chemin de fer et l'Escaut, afin de donner une pente régulière à son cours. La retenue du moulin de Pont-a-Chin a changé cette pente, à tel point qu'il y a inondation près du chemin de fer, quand le bief du moulin est presque à sec. Plusieurs petits ponts devraient être démolis et reconstruits avec plus d'ouverture, on obtiendrait, au moyen de ces travaux, un remède au mal signalé plus haut. La dépense approximative est estimée à 15,000 francs. Les communes étant dénuées de ressources, l'Etat et la province pourraient prendre la plus grande partie de cette dépense à leur charge, le chemin de fer de l'Etat y est d'ailleurs directement intéressé.</p>
De Wasmes . . . . .	12,000	<p>Il a sa source à 1,000 mètres environ de la frontière française de la route de Tournay à Roubaix, et se jette dans l'Escaut à Pecq. Il traverse le chemin de fer à la station de Nechin et la route de Tournay à Courtray au pont Bernard, il a environ 6 mètres d'ouverture en gueule.</p> <p>Ce ruisseau n'est point sujet à inondation par lui-même, mais les eaux de l'Escaut envahissent souvent son vallon sur 2,000 mètres de distance à partir de son embouchure.</p>
D'Espierres . . . . .	16,000	<p>Il a sa source à Roubaix (France), suit tout le canal de Roubaix à Espierres, en traversant les communes de Roubaix, Watrelos et Leers, et se jette dans l'Escaut à Espierres, il reçoit un ruisseau de trois à quatre branches, venant de la Flandre occidentale. Ce ruisseau a 5 à 6 mètres d'ouverture en gueule.</p> <p>Les terrains longeant le ruisseau d'Espierres sont sujets à des inondations assez fortes, mais en général peu nuisibles.</p> <p>Les eaux de ce ruisseau ont déjà fait ruption dans le canal d'Espierres et ont causé la rupture de quelques digues.</p>
La Laye . . . . .	15,000	<p>Ce ruisseau prend sa source au hameau de la Laye à Velaines, traverse la route de Tournay à Renaix, traverse à Celles, non loin de l'église, la route de Celles vers Avelghem, la repasse au pont Cousard sur Escanaffles, et se jette dans l'Escaut en aval du barrage d'Autrive. Ce ruisseau a 6 mètres d'ouverture en gueule.</p> <p>Il est peu sujet aux inondations.</p> <p>En 1850, cependant, à Celles, l'eau a passé sur la chaussée. Dans le but de remédier à cet inconvénient, on a depuis augmenté le débouché du pont sur la route.</p>
La Rhône . . . . .	30,000	<p>Cette rivière prend sa source aux monts de Frasnès, passe sous la route de Tournay à Renaix et se jette dans l'Escaut, dans la Flandre orientale. Cette rivière a une ouverture en gueule de 10 mètres sur une grande partie de son cours.</p> <p>Les inondations sont peu fréquentes, mais impétueuses à cause de la pente assez rapide de son cours. Ces inondations ne durent souvent que quelques heures. Dans ces moments, le ruisseau charrie des terres et graviers qui portent grand préjudice aux prairies riveraines.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
La Vesdre, partie comprise entre Nessonvaux et la frontière prussienne.	37,000	<p>La rivière la Vesdre est considérée comme navigable entre Chênée et Nessonvaux, mais la navigation n'y est plus exercée depuis longtemps.</p> <p>Le lit de la rivière, dans toute son étendue, est hérissé de nombreuses digues de barrage pour l'alimentation d'usines; on y a construit un grand nombre de ponts, tant pour le passage de la route concédée que du chemin de fer.</p> <p>Les montagnes au pied desquelles elle a son cours, sont entrecoupées par une infinité de gorges, de ravins et de petits cours d'eau, desquels il descend, après de fortes pluies, une quantité d'eau considérable, qui fait grossir d'autant plus rapidement la Vesdre que son évacuation par le lit de cette rivière ne peut avoir lieu avec la même vitesse, à cause des obstacles qu'elle y rencontre, ce qui occasionne des débordements très-fréquents.</p> <p>D'autre part, la fonte des neiges qui couvrent, en hiver, les versants du bassin et les grandes fanges, qui atteignent des hauteurs considérables, en Prusse, donnent lieu à de fortes inondations de la rivière.</p>
L'Emblève, partie comprise entre Remouchamps et la frontière prussienne.	46,000	<p>Cette partie qui n'est pas navigable, pourrait le devenir au moyen de travaux plus ou moins considérables, elle est aujourd'hui abandonnée à l'action de l'eau qui à chaque crue en modifie plus ou moins le régime.</p> <p>Cette rivière est sujette à charrier de très-grosses pierres et du gravier qui viennent de sa partie supérieure, ce gravier s'amoncèle dans le chenal navigable qu'on est obligé de curer chaque année.</p>
La Mehaigne, partie comprise entre la limite de la province, près de Wasseiges et la Meuse.	19,000	<p>La Mehaigne se jette dans la Meuse, à Statte, près de Huy.</p> <p>Les berges de cette rivière s'élèvent en moyenne à 1m,50 au-dessus des basses eaux. Les débordements de cette rivière ne nuisent à l'agriculture qu'en temps d'orage. On doit les attribuer au rétrécissement du lit dont le curage est très-négligé, ainsi qu'à l'élevation des retenues d'eau de quelques moulins.</p>
Le Geer . . . . .	28,500	<p>Le Geer se jette dans la Meuse, à Maestricht. La longueur reprise ci-contre se compose de deux parties du Geer, comprise, l'une entre ses sources à Lens-Saint-Servais et son entrée dans la province de Limbourg, à Sluse et le pont établi à Bassenge. Dans cette longueur de 28,500 mètres, le Geer longe la province de Limbourg sur 5,500 mètres.</p> <p>Le cours d'eau est sujet à des débordements fréquents dus au rétrécissement du lit, au défaut de curage et à l'existence de nombreux ouvrages d'art et des retenues d'eau des moulins.</p>
La Berwinne . . . . .	25,000	<p>La Berwinne se jette dans la Meuse, en aval de Vise.</p> <p>Cette rivière n'est sujette à des inondations dangereuses qu'à Dalhem et à Moulant. Ces inondations sont causées par l'élevation des retenues d'eau des moulins, jusqu'ici, il n'a pas été donné suite aux mesures proposées pour y porter remède.</p> <p>À Moulant, les inondations sont principalement dues au rétrécissement du lit par suite des plantations faites sur les bords. Un projet d'élargissement et de rectification a été étudié par le commissaire voyer d'arrondissement, mais jusqu'ici il n'a pas produit de résultat.</p>
La Gueule . . . . .	8,000	<p>Les débordements de la Gueule ne sont pas fréquents. Ils ne paraissent exiger aucune mesure immédiate.</p> <p>Cette rivière se jette dans la Meuse, sur le territoire néerlandais, à l'aval de Maestricht.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Le Hoyoux . . . . .	18,750	Le Hoyoux se jette dans la Meuse, à Huy ; cette rivière n'est sujette à de grands débordements que dans la commune de Huy où elle fait mouvoir plus de 40 usines sur un intervalle de moins d'un quart de lieue. Les crues de la Meuse ont une grande influence sur la hauteur des eaux du Hoyoux. Le curage de cette rivière se fait en général par les usiniers dans la partie inférieure. Dans la partie supérieure, ces curages sont moins nécessaires, parce que le Hoyoux ne dépose que très-peu de limon.
Le Rieudotte . . . . .	2,800	Affluent de la Meuse. Ce ruisseau forme limite entre les provinces de Liège et de Namur. Il est encaissé dans une gorge étroite et tortueuse. Il charrie, en temps de crue, des pierres et du gravier. Son lit n'est curé qu'entre la route de Liège à Namur et la Meuse.
Ruisseau de Ben. . . . .	3,400	Déborde rarement. Le curage a lieu à de rares intervalles; se jette dans la Meuse au village de Ben.
Ruisseau d'Axhe. . . . .	7,800	Il reçoit les ruisseaux de Neuf-Moulin et de Tologne qui ont respectivement une longueur de 4,500 et de 6,500 mètres, et qui ne sont pas sujets à de forts débordements. Le ruisseau d'Axhe se jette dans la Meuse en face de Flône. Ses débordements causent parfois certains dégâts; son curage laisse beaucoup à désirer.
Ruisseau de la Neuville ou de Ville-en-Cour. . . . .	7,000	Lit encaissé. Débordements peu importants; se jette dans la Meuse, en face du Val-Saint-Lambert.
Ruisseau de Lize ou de la Vecquée. . . . .	6,400	Affluent de la Meuse. Lit très-encaissé. Curage nul. Débordements peu nuisibles, sauf à l'amont du moulin des Boneilles, à cause de l'insuffisance de débouché d'un ponceau établi par le propriétaire de ce moulin.
Ruisseau de Cornillon. . . . .	4,100	Lit encaissé. Débordements considérables. Curage nul. Se jette dans la Meuse, à Ougrée.
Ruisseau de Bende . . . . .	8,500	Lit très-encaissé dans la partie supérieure, beaucoup moins entre la Paix-Dieu et la Meuse, où il se jette. Il déborde par le défaut de curage, et occasionne des dégâts.
Ruisseau des Awirs et de Ho- zémont. . . . .	6,100	Coule dans une vallée assez large; déborde dans les temps d'orage, sans occasionner de grands dégâts. Il se jette dans la Meuse, aux Awirs.
Ruisseau de Moulin . . . . .	3,500	Coule dans une vallée resserrée. Son lit n'est pas encaissé. Il circule dans un chemin vicinal sur une partie de son cours et tarit en été. Se jette dans la Meuse, à Flémalle-Haute.
Ruisseau de Hollogne . . . . .	4,700	Lit très-encaissé, se confondant avec l'ancien chemin de Hollogne sur une grande longueur. Déborde assez rarement. Se jette dans la Meuse à Jemeppe. Il reçoit le ruisseau de Crotteux.
Ruisseau de la Soele, partie située dans la province de Liège. . . . .	3,500	Affluent de la Meuse. Encaissé d'environ 5 mètres au-dessous des terres riveraines. Déborde à la suite de la fonte des neiges et des orages. Son lit est en très-mauvais état. Il n'est jamais curé.
Ruisseau de Mecfle. . . . .	6,100	Affluent de la Meuse. Encaissé moyennement de 1 <sup>m</sup> ,70. Il n'est pas curé et se trouve en mauvais état.
Ruisseau d'Acosse . . . . .	6,200	Affluent du précédent. Coule dans une vallée large et marécageuse. Déborde rarement. Son lit est en mauvais état. Il n'est pas curé.
Le Burdinal . . . . .	10,500	Affluent de la Meuse. Coule dans une vallée étroite et marécageuse jusqu'à Oteppe; il ne déborde pas. Son lit est en très-mauvais état et n'est jamais curé.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Ruisseau de Forseille ou Fosseroulle.	9,700	Affluent de la Meuse. Il reçoit le ruisseau de Jotée. Généralement encaissé de 2 mètres environ. Ne déborde qu'à Lavoir où son lit n'a que 0 <sup>m</sup> ,75 de largeur. Il est en très-mauvais état et n'est jamais curé.
Ruisseau de Dreye. . . . .	3,800	Affluent de la Meuse. Déborde peu. Son lit est en mauvais état et n'est pas curé.
Ruisseau d'Assogne . . . . .	12,200	Affluent du Hoyoux. Est sujet à de forts débordements causés par la fonte des neiges et des pluies d'orages. Il est curé par les riverains. Son lit est encombré.
Ruisseau de Vyle . . . . .	12,000	Affluent du Hoyoux. Lit peu encaissé. Déborde peu. Entretenu et curé imparfaitement par les riverains.
Ruisseau de Marchin ou de Valansart.	1,200	Affluent du Hoyoux. Cours torrentiel. Lit encaissé de plus de 1 mètre. Charrie, en temps de crues, des pierres et du gravier qui obstruent le ponceau établi sous la route du Hoyoux, de telle sorte que l'eau passe au-dessus de la route. Le curage est entièrement négligé.
Le torrent de Bonne. . . . .	9,200	Affluent du Hoyoux. Lit encaissé. Inondations subites et fréquentes faisant certains dégâts.
Ruisseau de Vaux ou du fond de Martin.	13,200	Affluent de l'Ourthe. Ce ruisseau entre en terre sur une partie de son étendue. Il n'exige aucun curage. Les crues sont peu nuisibles.
Ruisseau de Henri-Fontaine.	13,000	Affluent de la grande Geete. Coule dans une vallée large; est peu encaissé; le lit est en très-mauvais état d'entretien, n'est jamais curé. Inondations peu importantes.
Ruisseau du Fond-Saint-Martin.	"	Affluent du précédent. Inondations sans importance. Lit en mauvais état, faute de curage.
Ruisseau de Molenbeek . . . . .	7,500	Affluent de la Geete. Sujet à des inondations, par suite du rétrécissement du lit à l'aval des moulins de Walbetz et d'Altenhove. Lit en mauvais état, faute de curage.
Le grand Aaz . . . . .	6,000	Affluent de la Meuse. Débordements occasionnés par l'existence d'ouvrages d'art mal disposés. Ils sont peu importants.
Ruisseau de Befve . . . . .	4,500	Affluent de la Berwinne. Débordements peu nuisibles.
La Gulpe . . . . .	11,000	Affluent de la Meuse. Inondations rares et peu nuisibles.
Ruisseau de Jupille . . . . .	5,000	Affluent de la Meuse. Débordements assez fréquents causés par le manque de débouché des ouvrages d'art dépendant des usines.
La Légia . . . . .	3,700	Affluent de la Meuse. Inondations causées par la trop grande élévation des retenues d'eau des usines qui existent en grand nombre sur ce ruisseau.
La Salm, partie située dans la province.	6,000	Affluent de l'Emblève. Pente rapide. Inondations peu dangereuses et qui ne nuisent qu'aux propriétaires immédiatement riverains. Cette remarque s'applique au cours d'eau qui suit.
L'Eau-Rouge. . . . .	8,000	Même observation.
La Lienne . . . . .	26,000	Id., mais pente douce.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
---------------------------------	----------------------------	---------------

## PROVINCE DE LIMBOURG.

Jaer. . . . .	31,000	Inondations peu fréquentes et sans effets nuisibles, produites par les pluies et les fontes des neiges.
Vieux Jaer, décharge du Jaer.	3,500	Id.
Aide Moeder, dérivation du Jaer.	1,500	Id.
Ruisseau de Halmael, affluent du Jaer.	4,000	Id.
Ruisseau de Russon . . . . .	2,500	Id.
Kleine-Beek . . . . .	5,000	Id.
Herck . . . . .	40,500	Id.
Ruisseau de Gossoncourt. . .	5,500	Id.
Ruisseau de Heers. . . . .	6,500	Id.
Ruisseau de Hex. . . . .	10,500	Id.
Oudebeek . . . . .	21,000	Id.
Geete . . . . .	6,000	Les inondations occasionnent parfois des dégâts dans le Schuelensbroeck, par suite de la rupture des digues. On construit une écluse pour y remédier.
Demer . . . . .	52,500	Inondations nuisibles, surtout vers l'amont de Diest.
Schalkhovensbeek. . . . .	9,500	Inondations peu nuisibles.
Vieux-Demer . . . . .	14,500	Id.
Stimmer, formé du Steenbeek et du Winterslagbeek.	9,000	Id.
Bockrycksbeek . . . . .	7,500	Id.
Swartebeek . . . . .	11,000	Inondations fréquentes et assez nuisibles vers son confluent avec le Demer, dont les eaux sont retenues à Diest, à une hauteur nuisible à la vallée du Zwartbeek.
Itter ou Tongerlooschebeek.	17,000	L'Itter se rend dans le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et celui-ci fournit à son tour de l'eau à la partie inférieure de son cours. Cette partie inférieure, sous Kimoy, est bordée d'immenses marécages, et le ruisseau déborde presque continuellement. Cet état de choses doit être attribué au défaut de curage des riverains.
Zanderbeek . . . . .	9,000	Autrefois, ce ruisseau prenait sa source dans les marais de Necroeteren, et ne parcourait que 4,500 mètres; son débit était très-faible. Depuis l'établissement des irrigations, et lorsqu'on irrigue, il déborde constamment, et couvre 40 à 50 hectares de bois, prairies et terres, en causant un grand préjudice, auquel on ne peut remédier qu'en ne permettant d'user que d'une moins grande quantité d'eau ou en augmentant leur débouché actuel.
Molenbeek . . . . .	6,000	Ce ruisseau prend sa source dans de vastes marais, mais ne suffit pas à les assécher.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Holvenschebeck. . . . .	5,000	Inondations nulles. Les eaux de ce ruisseau, comme celles du Domnel et du Warmbeek, ont été introduites en 1852, dans le canal de la Campine.

## PROVINCE DE LUXEMBOURG.

L'Ourthe, branche occidentale, du village de Deyfeld par Houffalize, à la jonction des deux Ourthes.	35,000	Cette branche de l'Ourthe est très-encaissée; elle a une forte pente, et les inondations ne peuvent en être que de peu de durée. Aucune réclamation n'a été faite au sujet de ces inondations, non parce qu'elles ne causent pas parfois des dégâts, mais parce que les habitants les considèrent comme inévitables. Il est déjà arrivé que les glaçons se sont arrêtés devant le pont de Houffalize, sous la route de Bastogne à Aywaille, qu'ils ont fait refluer les eaux, qui alors ont inondé une partie de Houffalize.
Branche orientale, du village d'Ourt par Amberloup et Orthenville, à la jonction des deux Ourthes.	45,000	Cette branche est généralement fortement encaissée et inclinée, de sorte que les inondations ne peuvent y avoir que peu de durée. Le pont de Bonnerue, sous la route de Saint-Hubert à Martelange, et celui d'Orthenville, sous la route de Bruxelles vers Tièves, n'arrêtent pas les glaçons et ne gênent pas l'écoulement des eaux.
De la jonction des deux Ourthes par Laroche et Barvaux, à la limite de la province de Liège.	55,000	Lois des grandes crues, l'Ourthe se répand sur les prairies et les dégradés, ainsi que les rives; elle inonde plusieurs communes, telles que Maboge, Laroche, Rendoux et Hampteau. En 1851, deux bâtiments ont été emportés à Laroche, et il a péri cent bestiaux. Les dégradations peuvent, en partie, être prévenues par la défense des rives. Les inondations nuisibles, sur tout le parcours de l'Ourthe et de ses deux branches, ne se produisent que lors de la fonte subite des neiges et des débâcles, et sont par conséquent assez rares. On cite les années 1795, 1851, 1840 et 1850. Le pont suspendu à Laroche et le pont en pierre de Hotton n'arrêtent ni les glaçons ni les eaux.
Affluents de l'Ourthe. . . . .	"	La Salm et l'Aisne débordent aussi et causent quelques dégâts dans les grandes crues, mais ces dégâts sont de peu d'importance et ne pourraient guère être prévus que dans des cas exceptionnels.
La Lesse et ses affluents . . .	"	Il en est de même pour la Lesse et ses affluents, dans la province de Luxembourg.
La Semois, section d'Arlon à l'embouchure de la Rulle, en amont de Tintigny.	30,000	Entre le territoire de Fouches et de Tintigny, la Semois inonde souvent, même en été, les prairies riveraines, et cause d'assez grands dommages. Ces inondations proviennent du peu de pente des sinuosités et du peu de largeur de la rivière.
Du confluent de la Rulle au pont de Chiny.	22,000	Sur ce parcours, la Semois reçoit la Rulle et la Vierre, ses deux plus grands affluents et même les seuls importants dans la province de Luxembourg. Dans les débâcles et les grandes crues, la rivière déborde et inonde des terrains, ainsi que le village de Moyeu. Les prairies des communes de Tintigny, Terme et Jamoigne sont aussi quelquefois inondées en été, et les dégâts peuvent alors monter à 5,000 francs par commune. On diminuerait ces inondations par des curages et des redressements. Le village de Moyeu souffre beaucoup et est inondé tous les ans, même souvent deux fois.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Du pont de Chiny à la limite de la province.	95,000	<p>Les inondations ne durent pas longtemps sur cette partie de la Semois, la pente y étant très-forte.</p> <p>Cependant, les inondations s'étendent sur les prairies et dans les usines, le long de la rivière, sans y causer d'autres dégâts que de faire chômer les usines.</p> <p>Il est impossible de prévenir ces inondations dues aux grandes fontes de neiges et aux pluies continues.</p> <p>Aussi, les habitants les supportent comme des effets inhérents à leur position de riverains.</p> <p>On n'a jamais entendu de plainte à ce sujet.</p>
Affluents de la Semois . . . . .	»	<p>Ces affluents sont importants, hors la Rulle et la Vierre. Les inondations de la Rulle ne causent pas de dégâts; celles de la Vierre ne font tort aux riverains que lorsqu'elles se produisent en été, ce qui arrive à peu près tous les trois ans.</p> <p>Alors elles enlèvent les foins.</p>
La Sure . . . . .	20,000	<p>Cette rivière, fortement encaissée, a des crues de peu de durée qui ne font pas grand tort, mais qui, lors des débâcles, ont emporté quelques petits ponts des communes.</p>
La Chiers et ses affluents la Vire et le Ton.	»	<p>Ces rivières causent des dégâts.</p> <p>Les villages de Saint-Mard et de Vieux-Virton sont souvent inondés par la Vire et le Ton réunis, ainsi que les prairies de Saint-Mard à la frontière française.</p> <p>Sur les réclamations de la commune de Saint-Mard, on avait proposé, en 1859, de déplacer le déversoir situé sur le Ton et dépendant du moulin de Saint-Mard, de démolir les voûtes du pont sur la Vire près dudit moulin, et de les remplacer par un tablier en charpente, afin de redresser la rive gauche près du pont.</p> <p>Le premier ouvrage seul a été exécuté, et n'a pas produit l'effet qu'on en attendait, savoir : de tenir la Vire à profondeur en entraînant par la force du courant du Ton le limon qui se dépose dans la Vire.</p> <p>Le déversoir est trop éloigné de la Vire pour produire cet effet.</p>

## PROVINCE DE NAMUR.

La Semois . . . . .	22,000	<p>Cette rivière, navigable quatre mois de l'année, n'est accessible qu'à de très-petits bateaux. Elle déborde annuellement trois fois : deux en hiver, et une en été ou en automne. Son niveau s'élève, dans ces circonstances, jusqu'à 2<sup>m</sup>,70 au-dessus de l'étiage. Ses inondations, de peu de durée, ne causent, d'ailleurs, pas de grands dégâts; elles sont dues à l'étendue et à la forte déclivité du bassin.</p>
La Lesse . . . . .	5,400	<p>La Lesse est flottable dans les moyennes eaux, à partir d'environ 32 kilomètres au-dessus de son confluent. Toutefois, ce mode de transport y est peu usité. Le nombre des inondations est en moyenne de six à huit par an.</p> <p>Les eaux atteignent, durant les crues, jusqu'à 1<sup>m</sup>,75 au-dessus du niveau d'été, et envahissent, en grande partie, les villages d'Eprave, de Villers-sur-Lesse et de Wanlin. Ces inondations sont de courte durée.</p>
La Brouffe . . . . .	15,000	<p>Ce ruisseau ne déborde que dans la partie inférieure de son cours, et comme ses eaux couvrent exclusivement des prairies, elles ne nuisent qu'au moment de la récolte. Les inondations que produit ce ruisseau peuvent être attribuées au défaut de curage et aux sinuosités de son lit. La Brouffe se jette dans l'Eau-Blanche, en aval de Mariembourg. Elle a pour affluents les ruisseaux de Pierre-Blanc, de Jonquère, de Basse-Martelle, de Migeotte, de Fresostay, de Cognia, Petit-Vivier, Rupret, de Roly. Cette dernière artère inonde quelquefois les prairies qu'elle traverse. Ses débordements sont produits par les mêmes causes que celles qui déterminent ceux de la Brouffe.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
L'Eau-Blanche . . . . .	15,000	L'Eau-Blanche entre dans la province au-dessus d'Amblain, qu'elle traverse, et passe à proximité de Bossu-en-Fagne et de Mariembourg. Elle n'inonde que des prairies, au maximum, trois fois l'an, notamment dans les environs de Mariembourg. Ordinairement ses inondations sont bienfaisantes. On peut les attribuer au défaut de curage et au peu de vitesse des eaux, résultant de leurs nombreux détours. Des barrages établis pour irriguer, et que l'on néglige quelquefois de lever, contribuent aussi à faciliter les crues. Les affluents de l'Eau-Blanche sont, outre la Brouffe, les ruisseaux de Nismes, de Fagnolles, de Busuiz, de la Taille, de Fiechet, du Bois-Dugeau, de Bailly, de Fonteny. Le ruisseau de Fagnolles produit des inondations qui donnent lieu aux mêmes observations que ci-dessus. L'Eau-Blanche fait mouvoir sept usines.
L'Eau-Noire . . . . .	»	L'Eau-Noire entre dans la province entre Gomieux et le Cul des Sarts, passe près de Frasnes, à Nismes, et fait sa jonction avec l'Eau-Blanche, en aval de ce dernier village, pour constituer le Viroin. L'Eau-Noire envahit ses rives après des pluies continues ou de forts orages, mais ses débordements sont généralement bienfaisants. Dans des circonstances extraordinaires, ou bien par suite de la négligence des usiniers à lever les vannes des barrages établis sur le territoire de Couvin, la route qui traverse cette localité a été recouverte par les eaux. Le lit de l'Eau-Noire devrait être creusé, surtout à Couvin, à Petigny et à Nismes. Dans les fortes crues qui se manifestent une ou deux fois l'an, quelques maisons de ce dernier village sont inondées jusqu'à une hauteur de 0 <sup>m</sup> ,50 à 0 <sup>m</sup> ,60. Ces inondations sont attribuées à la section insuffisante du lit et aux nombreuses sinuosités que fait la rivière dans sa partie d'aval, et, en second lieu, au barrage fixe établi pour les besoins du haut fourneau de M. Luot. Les affluents de l'Eau-Noire sont les ruisseaux du Plan, de Richat, de Limardon, de Petigny, d'Haisie, de Roine, du Prince, de Robay, de Fontaine-Michel, le Grand Ruisseau et le ruisseau de Bridelette. Plusieurs d'entre eux sont sujets à des débordements qui doivent être attribués principalement au défaut de curage et aux plantations qui bordent leurs rives. Douze usines de différentes natures sont mues par l'Eau-Noire.
Le Viroin . . . . .	16,000	Le Viroin inonde ordinairement, deux fois l'an, les prairies qui le bordent. Les inondations sont occasionnées par le défaut de curage, et par suite des nombreux coudes de la rivière. Ses affluents sont les ruisseaux Pre-Dumont, Dernier, d'Hollay, de la Foubrie, du Moulin-de-Vierge, Quelle, St-Hilaire, de Mазee. Cinq usines sont établies sur son cours.
Le Scottenet . . . . .	7,500	Il a sa source sur le territoire de Louette-St-Denis et se jette dans la Houille, à Gedinne. Sa pente est assez douce, il est bordé de prairies larges et de médiocre qualité. Ses inondations peuvent être considérées comme nulles. Il fait mouvoir une mue hydraulique.
Le Hujon . . . . .	5,000	Ce ruisseau a sa source à Gibelle, et se jette dans la Houille, à environ 500 mètres en aval de Gedinne, il coule dans des prairies larges et mauvaises. Son cours est assez rapide et ses inondations nulles. Il fait mouvoir une scierie.
La Houille . . . . .	17,500	Cette rivière a sa source sur le territoire de Louette-St-Pierre et se jette dans la Houille, à Bourseigne, elle coule dans un terrain régulier, cultivé en prairies, qu'elle inonde deux ou trois fois chaque hiver, mais ces inondations ne sont pas nuisibles. Son cours est peu rapide.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
L'Hermeton . . . . .	30,000	<p>L'Hermeton produit sur quelques points de son cours des inondations qui ne donnent naissance à aucun dommage. Elles n'ont, en effet, lieu que sur des prairies ou des terrains schisteux qui n'en souffrent pas. Elles ont, du reste, pour cause principale, le défaut de curage et d'entretien du lit.</p> <p>L'Hermeton a pour affluents :</p> <p>1° Le ruisseau de Pombag, d'une longueur de 7 kilomètres, produisant des inondations assez fréquentes qui couvrent une grande surface de terrain, et qui s'expliquent par le peu de pente et le peu de largeur que ce ruisseau présente ;</p> <p>2° Le ruisseau de la Chinette, d'un parcours de 8 kilomètres. Son cours est assez rapide et ses débordements très-rare. Treize usines sont établies sur l'Hermeton.</p>
Ruisseau de Falmignoul . . .	6,000	<p>Ce ruisseau prend sa source près de Mesnil-Saint-Blaise, et se jette dans la Meuse. Il n'a aucun affluent notable. Il coule dans une vallée dont le fond présente une pente assez forte et régulière. Dès lors, de rares débordements s'y produisent. La partie inférieure du cours de ce ruisseau est souterraine sur environ 1,300 mètres de longueur. Il entre en terre près de Falmignoul et ne reparait que vers son confluent. Lors des crues extraordinaires, la partie souterraine du ruisseau est insuffisante, et une partie de l'eau s'évacue par le fond de la vallée qui forme sept cascades successives dont la somme des hauteurs peut s'élever à 30 mètres. Ce ruisseau met en mouvement deux roues hydrauliques.</p>
Ruisseau de Leffe . . . . .	11,000	<p>Ce cours d'eau prend sa source sur le territoire d'Archêne, et a son embouchure dans la Meuse, au village de Leffe. Il n'a pas d'affluents remarquables. Il coule dans une gorge étroite et tellement inclinée qu'on a pu y établir un grand nombre d'usines. Ses débordements sont excessivement rares, et ne sont que peu nuisibles aux prairies qui constituent tout le terrain qu'il traverse. Il y a 21 usines établies sur ce cours d'eau.</p>
Le Flavion . . . . .	22,000	<p>A pour affluents les ruisseaux de Coronne, de Rosée, de Lomice, de Mayenne. Six usines.</p>
Le Stave . . . . .	23,000	<p>A pour affluents les ruisseaux de Moulin, de Sainte-Barbe et de Furnaux. Dix usines.</p>
Le Morville . . . . .	9,000	<p>A pour affluents deux sources dans la traverse d'Ilattière. Trois usines.</p>
La Molinee . . . . .	7,500	<p>Reçoit le ruisseau de Warnant. Six usines.</p> <p>Prenant leur source sur la même crête de partage et aboutissant à la Meuse, les quatre ruisseaux ci-dessus, se trouvent dans des conditions tout à fait identiques. Insignifiants sur la majeure partie de leur cours, ils n'acquièrent un peu d'importance que vers leur embouchure et ne présentent de l'intérêt que sous le rapport des usines qu'ils activent.</p> <p>Ces ruisseaux généralement encaissés dans des vallées profondes et parfois très-resserrées, ont des pentes suffisantes pour procurer aux eaux un écoulement rapide et facile, ce qui ne les empêche pourtant pas de déborder lors de la fonte des neiges et des pluies d'orage.</p>
Le Biron . . . . .	6,000	<p>Ce ruisseau a son origine à Vehir, commune de Ciney, et son débouché dans le Boucq, en amont d'Halloy. Il traverse une vallée assez régulière et fait mouvoir deux roues hydrauliques.</p> <p>Ses débordements sont excessivement rares, et n'ont lieu qu'à la suite d'orages extraordinaires. Ils sont peu nuisibles.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	<i>Observations.</i>
Le Haljoux . . . . .	14,000	Ce ruisseau a sa source à la ferme Libron, commune d'Haversin, et débouche dans le Boucq, en amont de Halloy. Ses affluents sont : les Rys de Chapois, d'Ychippe et de Corbion. Il coule dans une vallée étroite bordée de collines, et fait mouvoir treize roues hydrauliques. Ses débordements sont rares, de peu d'importance, sans durée et peu nuisibles ; ils n'ont lieu qu'à la suite d'un dégel subit ou d'un fort orage.
Le Croquin . . . . .	10,000	Ce ruisseau a sa source près de Friséc et son débouché dans le Boucq, au-dessous de la ferme de Stée (Natoye). Les affluents sont : à droite, le Ry de Florée, et à gauche, le ruisseau de Friséc. Il coule dans une vallée étroite, tortueuse et bordée de collines, présentant une forte déclivité. Il fait mouvoir trois roues hydrauliques. Il est sujet à déborder à la suite de forts orages ou d'une fonte subite des neiges. Ses débordements sont de peu de durée et peu nuisibles.
Le Boucq . . . . .	45,000	Ce ruisseau a sa source à Sey, et son débouché dans la Meuse, à Yvoir. Ses principaux affluents sont : à droite, le Ry-de-Fontaine, le Croquin, le Vincou et le Crupet ; à gauche, les Rys-de-Morges, d'Aout, le Biron et l'Haljoux ; il traverse une vallée étroite et tortueuse, et fait mouvoir trente-sept roues hydrauliques. Sa pente est assez régulière jusqu'à Spont ; à partir de là, elle croît d'autant plus que le ruisseau s'approche davantage de son confluent. Le bas, seulement, est sujet à des débordements assez fréquents, à la suite d'orages et après la fonte des neiges. Ils sont assez nuisibles, lorsqu'ils ont lieu à l'époque de la moisson.
Ruisseau de Burnot . . . . .	14,000	Ce ruisseau a ses sources sur les territoires de Craux et de St-Gérard, et se jette dans la Meuse, à Burnot. Il a pour affluents des ruisseaux venant de Bionl et de Lessives. Il est très-encraissé, circonstance qui s'oppose aux inondations. Vingt usines sont établies sur ce cours d'eau.
Le Hoyoux . . . . .	18,000	Le Hoyoux a sa source non loin de celle de la Mehaigne, sur le territoire de Saint-Denis ; il reçoit les eaux du ruisseau de Saint-Lambert à Rhisne et celle du ruisseau de Vedrin, à Saint-Servais. Il se jette dans la Meuse à Namur. Les inondations qu'il produit, quoique très-rares et ne durant que quelques heures, sont très-nuisibles à l'agriculture ; ses eaux employées au lavage des minerais étant fortement chargées de particules ferrugineuses. Ce cours d'eau fait mouvoir quinze roues hydrauliques qui sont utilisées par un grand nombre de tanneries établies sur ses bords dans la ville de Namur.
Le Gelbressée . . . . .	6,300	Est formé par la réunion des eaux venant de Marchevette et de Franc-Waret. Il se jette dans la Meuse, à Marche-les-Dames. Il n'a aucune importance jusqu'à Gelbressée, mais, à partir de ce village jusqu'à son embouchure, il fait mouvoir treize roues hydrauliques. Ses débordements sont peu fréquents, mais, lorsqu'ils ont lieu, ses eaux deviennent torrentielles et occasionnent des dégâts.
Le Samson . . . . .	18,000	Ce ruisseau prend sa source entre Gramplinne et Noyon, et se jette dans la Meuse, à Samson, après avoir traversé les communes de Gesves, les Tombes, Mozet, Maizeret et Tehon. Bien qu'il prenne assez d'importance à partir de Gesves, il ne produit cependant pas d'inondations. Ses principaux affluents sont les ruisseaux de Mozet et de Mairerouille qui ont leur source sur les territoires de Vierde et d'Ohéy. Il a une importance industrielle considérable par les trente-sept usines qu'il active.

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE	Observations.
La Mehaigne . . . . .	21,500	<p>La Mehaigne a sa source à Saint-Denis et ce n'est qu'après avoir reçu les eaux du Warichot, de l'André, du Libus, et celles des ruisseaux de Liernu, Saint-Germain, Aische-en-Refail, Eghezée, Nisoul et Bolline, qu'elle acquiert un peu d'importance dans cette province pour la quitter immédiatement et pénétrer ensuite dans celle de Liège. Ses eaux limoneuses sont utilisées pour l'irrigation des prairies et servent de moteur à dix établissements. Ses inondations sont fréquentes et bienfaisantes lorsqu'elles ont lieu dans une saison convenable.</p>
Ruisseau de Flostoy . . . . .	7,000	<p>Ces ruisseaux prennent leur source, le premier à Flostoy, le second à Buzin, sous Verlée, passent dans la province de Liège, pour se réunir à Modave. Dans la province de Namur, leur cours peu encaissé est assez régulier; d'une pente assez rapide, ces cours d'eau produisent des débordements assez fréquents, mais peu nuisibles aux prairies qu'ils arrosent. Le premier fait mouvoir deux roues hydrauliques, le second trois.</p>
Ruisseau de Verlée . . . . .	8,000	
Ruisseau de Soumois . . . . .	10,000	<p>A Soumois, dans les cas extraordinaires, quelques maisons sont quelquefois inondées, jusqu'à une hauteur de 0m,33. Les inondations doivent être attribuées au défaut de curage du ruisseau.</p>
Ruisseau d'Yves . . . . .	17,500	<p>A pour affluents les ruisseaux de Lavalette, du Bois-de-Villers, d'Heptiminc, de Warchet, de Jamogne, de Jamiolle, de Falisolle. Il fait mouvoir quatorze usines.</p>
La Thyria . . . . .	17,500	<p>A pour affluents les ruisseaux de Morialmé, de Sainte-Barbe et de Saint-Pierre. Neuf usines sont activées par ce cours d'eau.</p>
Ruisseau d'Oret . . . . .	6,500	<p>A pour affluents les ruisseaux de Corroy, de Zaiwug et de Longpré. Une seule usine est mue par ce ruisseau. Les ruisseaux d'Yves, de Thyria et d'Oret servent au lavage des minerais dont les dépôts encombrant le lit. Ils ne sont jamais bien curés. Des plantations qui en rétrécissent le lit, et des barrages qu'on n'enlève pas toujours après les irrigations, sont autant de causes d'inondations.</p>
L'Eau-d'Heure . . . . .	22,500	<p>Les inondations de l'Eau-d'Heure se manifestent à partir de Cerfontaine, près de sa source. A la suite de forts orages ou de pluies continues pendant plusieurs jours, les prairies qui en bordent le cours représentent une nappe d'eau.</p> <p>Ces inondations se renouvellent ordinairement plusieurs fois l'année. A Silenricux et à Walcourt, plusieurs maisons et jardins souffrent de ces circonstances, bien qu'elles soient toujours de courte durée. Ces inondations ne nuisent aux prairies que lorsqu'elles ont lieu pendant la récolte. Dans ce cas, une grande partie des foins est emportée par les eaux; elles sont dues au peu de pente et aux nombreux détours de la rivière, ainsi qu'aux plantations qui en rétrécissent le lit.</p> <p>Le curage en est aussi trop négligé.</p> <p>L'Eau-d'Heure a vingt-deux affluents, parmi lesquels il faut citer les ruisseaux des Peaux, de la Blanche-Fontaine, d'Oudart, de la Fontaine-Pichelotte, de Silenricux, du Loup, de la Fontaine-aux-Morts, d'Erpion, Jaune, de Nazareth, de la Pisselotte, de Batefes, de Maisoncelle, de Jean Médot, du Jardinel, de Rognée-de-Graille, de Chastres et de Puy. Dix-sept usines sont activées par cette rivière.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
L'Orneau . . . . .	22,100	<p>Ce ruisseau a sa source à Offut, dans le Brabant, et son débouche dans la Sambre, à Jemeppe. Ses affluents sont le Poncia, le Corroy, le Gonze, le Kombus, le Ribjoux, la Ligne et le Spinois. Il traverse un sol régulier jusqu'à Gembloux, s'encaisse dans un lit profond jusqu'à sa rencontre avec le Spinois, et fait mouvoir vingt-sept roues hydrauliques.</p> <p>Sa pente est assez régulière, ses inondations ne sont ni fréquentes ni considérables, et n'ont lieu qu'à la suite de forts orages, et plus rarement à l'époque de la fonte des neiges. La Ligne qui est son principal affluent, a un développement de 14,000 mètres, n'a presque pas de berges, et, par suite, est sujette à des débordements assez fréquents, mais peu nuisibles.</p>
Ruisseau d'Oisy . . . . .	10,000	<p>Ce ruisseau a sa source sur le territoire d'Oisy et se jette dans la Semois à Mouzaive. Il est généralement fort rapide et fort resserré vers son embouchure et traverse des prairies qu'il inonde rarement et auxquelles il ne fait aucun tort. Il fait mouvoir deux roues hydrauliques.</p>
Ruisseau de Baillemont . . . . .	17,300	<p>Ce ruisseau a sa source sur le territoire de Namur et se jette dans le ruisseau d'Orchimont au-dessus de Vresse. La vallée, assez large, est couverte de prairies qu'il inonde deux ou trois fois par hiver, mais ces inondations sont plutôt bénéfiques que nuisibles. Son cours est généralement rapide, et fait mouvoir une roue hydraulique.</p>
Ruisseau d'Orchimont . . . . .	15,000	<p>Ce ruisseau a sa source sur le territoire de Namur, et se jette dans la Semois, à Vresse, il coule dans une gorge excessivement profonde et resserrée, occupée par des prairies de peu de valeur. Son cours est très-rapide et gêne par des roches ou de grosses pierres isolées. Les inondations sont fort rares et insignifiantes; elles ne font aucun tort aux propriétés riveraines. Ce cours d'eau fait mouvoir trois roues hydrauliques.</p>
Ruisseau de Membre . . . . .	11,000	<p>Ce ruisseau a sa source près de Sugny (Luxembourg) et se jette dans la Semois, à Membre, il est assez encaissé, et coule dans des prairies qu'il inonde deux ou trois fois tous les hivers. Les inondations ne sont aucunement nuisibles. Son cours est rapide. Il fait mouvoir deux roues hydrauliques, dont l'une dans le Luxembourg.</p>
La Bievre . . . . .	15,000	<p>Ce ruisseau a sa source sur le territoire de Bievre, et se jette dans la Lesse, à Daverdisse. Il coule au milieu de prairies qu'il inonde deux ou trois fois par hiver, mais ces inondations ne sont pas nuisibles. Son cours est rapide dans certains endroits et très lent dans d'autres. Il fait mouvoir deux roues hydrauliques.</p>
Ruisseau d'Ave . . . . .	13,000	<p>Ce ruisseau prend naissance dans les bois de Sohier (Luxembourg), il n'a pas d'affluents notables. Ayant son cours dans une vallée large et peu inclinée, ce ruisseau, dont le lit est en outre tortueux et divisé, se répand assez souvent dans la campagne. Des inondations sont assez nuisibles, principalement pour le village d'Ave, où l'eau envahit assez souvent les maisons. Ce cours d'eau n'active qu'une seule usine.</p>
L'Homme . . . . .	15,000	<p>L'Homme produit les mêmes inondations que la Lesse, elles sont dues aux mêmes causes.</p>
La Wimbe . . . . .	28,000	<p>Affluent de la Lesse, ses inondations sont dues aux mêmes causes topographiques. En outre, la pente du ruisseau est faible, et le cours des eaux est ralenti par des sinuosités sans nombre, par les plantations d'aulnes et de saules qui en retreussent le lit. Toutefois, ces inondations ne sont pas très-nuisibles, le sol riverain étant généralement cultivé en prairies.</p>

DÉSIGNATION DES COURS D'EAU.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	Observations.
Le Wachot. . . . .	20,000	<p>Ce ruisseau a sa source à la frontière d'Ambay, près de Hogue, et son débouché dans la Lesse, entre le château royal de Ciergnon et Villers-sur-Lesse. Il passe sur une petite partie de la province de Luxembourg. Ses affluents sont : à droite, les Rys de Daniny, de Daneux, de Vésy, de l'étang du Comte, le Parfondry et le Richelot ; à gauche, le Ry des Loges.</p> <p>La vallée qu'il parcourt est tantôt très-étroite, tantôt plus large et tantôt encaissée. Il fait mouvoir deux roues hydrauliques, dont l'une dans le Luxembourg. Sa pente est assez forte sur une partie de son cours ; il est sujet à de fréquents débordements qui ont, à la fois, peu d'étendue et peu de durée ; ils sont peu nuisibles et n'ont lieu que là où il y a absence de berges.</p> <p>Le <i>maximum</i> des crues ordinaires est de 1<sup>m</sup>20 ; celui des crues extraordinaires atteint 2 mètres et 2<sup>m</sup>50.</p>
Le Bran . . . . .	15,000	<p>Ce ruisseau déborde chaque fois après de fortes pluies, des orages ou la fonte des neiges.</p> <p>Sa pente est faible, son lit rétréci par des plantations. La vallée est large, aussi les inondations ne sont jamais élevées ; elles recouvrent généralement des prairies, et ne font, par conséquent, pas de grands dégâts.</p>
L'Avenne . . . . .	23,000	<p>Ce ruisseau reçoit le nom de Mivaux jusqu'à sa rencontre avec le Moulinia, et se jette dans la Lesse, au-dessous du château royal d'Ardenne. Ses affluents sont, outre le Moulinia, à droite, le Ry-d'Enchet et la Ladevoie ; à gauche, les Rys de Fayt, de Moselle et de Sous-le-Fief. Ce ruisseau coule dans une vallée très-resserrée et fait mouvoir trois roues hydrauliques.</p> <p>Jusqu'au fond de Gruseau, sa pente est assez régulière ; de là jusqu'à son embouchure, elle est très-forte. Ce ruisseau ne déborde qu'à la suite d'orages et de fontes des neiges. Alors, la masse d'eau qu'il débite est considérable. Ses crues sont de courte durée.</p>
Le Hilan. . . . .	16,000	<p>Ce ruisseau a ses sources sur le territoire de Sevry et de Vinenne. Il n'a pas d'affluents notables. Il coule dans une vallée large et d'une pente régulière, sauf sur ses quatre ou cinq derniers kilomètres, où la vallée se rétrécit et où il devient rapide.</p> <p>Ses débordements ne sont ni fréquents, ni nuisibles. Il active cinq usines hydrauliques.</p>